Directeur de la publication : J. RAGOT
Dépôt légal 1er trimestre 1979
Commission paritaire de presse
N° 53247.
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 8 francs

I.S.S.N. 0339 - 7955

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON

Bulletin
de la
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 19
8e ANNÉE
1er trimestre 1979

Pays de Buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

1 — Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année recoivent les bulletins de cette année déjà parus.

2 — Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : **Année 1979 : 35 francs** mais chacun peut majorer cette somme, à son gré.

3 — Le paiement s'effectue :
— soit par virement postal :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux
— soit par chèque bancaire au nom de la Société.

4 — **Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.**

SOMMAIRE

Documents inédits concernant, les Damanieu de Ruat 1

Histoire du port de l'habit écclésiastique dans le diocèse de Bordeaux, par Jacques Ragot 9

Gujan en 1804, vu par l'instituteur Dailleau et le notaire Dunouguey 12

La chanson océane, par Félix Cazauvielh 22

Bataille pour un missel, par Jean de Mouréou 23

Le cheval des Landes, par Jacques Sargos 24

Quand Audenge avait un lieutenant des douanes à Certes 26

La vie de la Société et Revue de la Presse 29

Chronique du temps passé : 31

N.-B. — Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

peau-d'âne

cuirs, peaux et fourrures

HOMMES *DAMES*

en Prêt-à-porter et SUR MESURE

Résidence «La Houle» Place Carnot
33120 ARCACHON - tél. 83.07.45

2 Spécialistes du vêtement !

au masculin

jani 2

au féminin

C. GUBBIOTTI
Place Jean-Hameau — **33260 LA TESTE**

EMPLACEMENT DISPONIBLE

EMPLACEMENT DISPONIBLE

EMPLACEMENT DISPONIBLE

EMPLACEMENT DISPONIBLE

Documents inédits concernant les Damanieu de Ruat, seigneurs d'Audenge

(Fronde bordelaise et Défense des Côtes)

Postérieurement à la publication de notre bulletin n° 10 du 4ème trimestre 1976 (1), nous avons trouvé dans les fonds d'archives parisiens plusieurs documents inédits qui concernent **Pierre Damanieu de Ruat**, commandant le Pays de Buch et son fils cadet, **Pierre d'Audenge de Ruat**, officier de Marine, tous deux Seigneurs d'Audenge.

Le premier groupe de documents est formé de quatre lettres manuscrites de **Pierre Damanieu père** et concerne notamment la liquidation de la Fronde à La Teste :

— Lettre du **4 octobre 1665** adressée à M. de Marin qui avait aidé Pierre Damanieu à **liquider la Fronde**. Il rappelle diverses phases des évènements et sollicite l'appui du Marquis de Marin pour renouveler sa fonction de Commandant en Pays de Buch.

— Lettre du **10 octobre 1665** adressée à Colbert, sur le même sujet.

— Lettre du **6 novembre 1665** adressée à Colbert qui rappelle le même sujet.

— Lettre du **9 juin 1666** adressée à Colbert. Il rend compte de ses activités pour la défense du havre d'Arcachon.

Nous complétons cette documentation par un cinquième manuscrit inédit : Une lettre **d'octobre 1665** de M. de Marin à Colbert qui transmet à ce ministre la lettre de P. Damanieu du 4 du même mois.

M. de Marin appuie la sollicitation de Damanieu dont il ne semble pas apprécier le style et la prolixité. Il rappelle les mérites de P. Damanieu et précise qu'il fut un des premiers à entreprendre la fabrication du goudron destiné aux navires du roi.

M. de Marin omet de rappeler, d'ailleurs, l'objet de la lettre de son protégé.

Ces cinq manuscrits se trouvent à la Bibliothèque Nationale dans la collection « **Mélanges Colbert** », formée par des lettres reçues par le Ministre.

Le second groupe de documents concerne **Pierre d'Audenge de Ruat**. Il se compose de quatre manuscrits :

— Lettre du **28.11.1676** du Sieur Forant, de la Palice, adressée à Colbert au sujet de la promotion de Pierre Damanieu au grade de Capitaine de vaisseau.

— Lettre du **21.10.1676** du Sieur Sansigny à Rochefort également adressée au Ministre, pour le même objet.

— Lettre du **11.6.1677** de Pierre Damanieu lui-même adressée à Colbert sollicitant sa promotion.

— Quittance du **7.3.1683** donnée par Pierre Damanieu pour ses appointements de Capitaine de Vaisseau.

---

(1) Les seigneurs d'Audenge de 1620 à 1735 : Les Damanieu, barons d'Audenge et Captaux de Buch, par Pierre Labat.

Les trois premiers documents appartiennent aux « Mélanges Colbert ».
La quittance est aux Archives de la Marine à Vincennes avec deux ou trois identiques. (non reproduites ici.)

Nous avons retranscrit les documents in extenso. La lecture des lettres de Pierre Damanieu père, est difficile en raison de l'absence complète de ponctuation, d'alinéas et de la très grande longueur des phrases. De surcroit, elle contient un grand nombre d'expressions ou de termes périmés.

Nous avons délibérément coupé le texte en phrases plus courtes et alinéas. L'orthographe primitive, très incertaine, est en principe conservée.

N.B. : l'abréviation « B.N. » signifie : Bibliothèque Nationale.

P. LABAT

— A —

LETTRES CONCERNANT PIERRE DAMANIEU DE RUAT

I

LETTRE DU 4.10.1665 à Monsieur le Marquis de Marin, gouverneur du Château Trompette à Bordeaux.

Monsieur,

C'est avec étonnement que j'apprends que le Roi a envoyé divers ordres aux havres et ports de son royaume et qu'on aye oublié les cottes et ports de La Teste qui est néanmoins très important comme vous savez très bien.

Et croyez, Monsieur, qu'il est fort nécessaire que sa Majesté et même Monsieur de Colbert soient informés. Est-ce possible, Monsieur, que vous ne vous souveniez plus des peines et des fatigues que vous y avez endurées pour réduire le Château et tout le Pays ensuite sous l'obéissance de sa Majesté.

Avez-vous déjà oublié comme quoi vous me fites la grâce de me secourir en m'envoyant votre brave régiment de cavalerie à la tête duquel avec M. de Saint-Julias (?) qui le commandait, j'ai donné la chasse à la marcousse (1) qui brûlait et désolait tout le pays et lui fimes gagner les portes de Bourdeaux avec désordre.

J'enlevai en même temps nombre de pilotes bordelais destinés pour Saint-Sébastien, ce qui retarda l'armée navale espagnole à venir et ce qui fut la cause absolue de votre dernière paix.

N'avez-vous pas le souvenir comme quoi votre même régiment sous ma conduite et comme sachant les tours et détours de tant de la mer que la terre, repoussa un secours considérable que l'Espagnol tenta de donner au dit Château de La Teste que je tenais seul assiégé avec nos milices.

Et même, une frégate considérable y échoua avec perte très grande d'hommes, de plus de deux cents barrils de poudre, mèches et boulets à projection et que, trois autres voyant la perte de la première firent voile en leur pays.

Avez-vous oublié, Monsieur, comme quoi vous futes obligé de quitter le camp de Cadaujac et y laiser feu M. de Candalle, lequelle avait un extrême besoin à toute heure de votre conseil et de votre expérience, et venir achever une victoire que votre régiment et moi n'avions qu'ébauchée.

(1) Marcousse : pour « marcous », pluriel de « Marcou » : gros matou et par extension vaurien, coureur de mauvais lieux.

S'il vous restait quelque souvenir de ce fait et de plusieurs autres rencontres glorieuses pour les bons serviteurs du Roi qui s'y sont passés, je me flatte que j'avais reçu quelque ordre particulier par vos bonnes correspondances en Cour et que vous n'auriez pas souffert si longtemps que le meilleur de vos serviteurs et amis demeurât ici les bras croisés sans voir et observer ce qu'on y peut faire pour la défense du port, du Château et des cottes.

Et que vous auriez déjà marqué cette générosité qui vous est si naturelle, en me procurant une nouvelle commission de sa Majesté, la mienne ayant fini par la mort de Mr. d'Espernon qui me l'avait donnée comme me connaissant bon français et entièrement attaché aux intérêts de mon Prince.

Ce port qui est nommé dans la Charte, le port d'Arcachon, est plus considérable qu'on ne croit à la Cour puisque d'icy en hors on peut faire voile avec facilité dans tous les endroits du monde et qu'on peut y aborder de même.

Je ne vous dirai rien des richesses qui échouent dans nos côtes, les caraques passées et nombre de vaisseaux tous les jours doivent faire songer à mes seigneurs nos Ministres qu'il faut confier le prix et la valeur à un homme de bien.

Même, comme les nations étrangères savent qu'on fait ici un trafic asses considérable - puisque nous y avons le bureau - elles viennent piratiser et il n'y a pas encore quinze jours qu'un de nos vaisseaux fut poursuivi par un autre qu'on croit être turc.

Enfin, Monsieur, si nos voisins sont assez imprudents (que) de se brouiller avec le plus grand monarque qui sera jamais, qu'il me soit permis d'être assez heureux de luy pouvoir rendre mes très humbles services, vous donnant ma parole que je le ferai avec un zèle et une fidélité inaltérable et qui a été - comme les gens le savent - à l'épreuve des pistolets d'Espagne et de nos derniers factieux.

J'attends l'honneur de votre réponse et les occasions à vous marquer qie je vous suis avec toutes les soumissions imaginables

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Ruat

Ruat, ce 4 octobre 1655.
(2 cachets de cire rouge.)

Réf : B.N. Collection 132 bis, folio 448. « Mélanges Colbert ».

II

LETTRE DU 10 OCTOBRE 1665
adressée à Monseigneur Colbert, en Cour, Ministre d'Etat.

Monseigneur,

Bien que tous ceux qui ont l'honneur d'être nés sujets du Roi soient obligés de sacrifier leurs vies et leurs biens pour son service et de lui donner les moindres advis, ou à ceux qui comme vous veillent incessament au bien de l'Etat, de ce qui peut lui être utile ou désavantageux. Néanmoins, Monseigneur, la France ne resprouve que trop en plusieurs rencontres, tantôt la molesse des lâches, tantôt la malice des mal intentionnés.

Je rends grâces au ciel de m'avoir fait naître bon français et encore dans un recoing du monde où ces jours passés les ennemis de l'Etat et les factieux de nos dernières guerres ayant établi leurs infames commerces ont été honteusement chassés par ma conduite sous la commission et gouvernement que feu Mr. d'Espernon, captal et seigneur du dit Pays m'en avait donné depuis longues années.

Ce poste, Monseigneur, fut trouvé si considérable que la plupart des troupes étrangères s'y débarquaient sous la girouette du château de La Teste fortifié d'une grosse garnison que j'eus l'honneur de défaire en partie avec quelques miens amis. En même temps et sans respirer un moment, j'assiégeai le dit château pendant neuf ou dix jours avec les seules milices et jusqu'à ce que Mr. de Marin, à présent gouverneur du Château Trompète fut obligé de me venir secourir avec des troupes réglées et le canon qu'on jugea nécessaire.

Pendant le dit siège, j'enlevay une quinzaine de pilotes bordelais qu'on voulait embarquer pour Saint Sébastien à dessein de piloter et conduire l'armée navale espagnole dans notre rivière de Bourdeaux et qui en fut retardée si avantageusement pour la province qu'ayant été inutile faute des dits pilotes, la paix fut demandée par les factieux avec insistance et la fin accordée par la bonté et la clémence de sa Majesté.

Je passerai sous silence la prise de quelques frégates espagnoles et ceci, avant et après nos guerres civiles ; car comme ce port de La Teste de Buch n'est pas éloigné de Saint-Sébastien, elles y viennent faire de fréquentes courses.

Mais, sans parler d'avantage de la guerre et de ses désordres, Messieurs du Bureau avoueront que je les y ai établis en les maintenant aux risques et périls de ma vie, car comme ici tous peuples maritimes, ils sont sujets aux insultes et ont besoin d'être retenus dans leur devoir.

Il fut encore nécessaire ces jours passés, que j'employasse mon crédit pour la facture (1) du gouldron qu'on fait dans nos pignadas avec grand soin et diligence. Et, pour les y obliger et leur faire connaître qu'il faut un esprit absolument soumis aux ordres du Roi et aux votres, je voulus qu'on battit les trois premiers fourneaux dans mes pignadas.

Les droits de cote, Monseigneur - qui sont des plus beaux privilèges de la couronne et qui donnent souvent des richesses considérables soit par la perte des carraques soit par celles d'autres vaisseaux chargés de riches marchandises même par des rencontres et des pièces d'ambre gris inestimables - méritent certainement d'être conservé par un homme de bien, d'honneur et d'autorité et qui n'aie pas besoin de faire sa fortune du malheur et des disgrâces des autres.

Or, comme ma commission de gouverneur et de commandant dans le présent Captalat et Principauté de Buch a fini par la mort de Mr. d'Espernon j'ai les mains liées pour pouvoir agir avec autorité aux rencontres. D'ailleurs, je me trouve obligé de donner ces petits avis à sa Majesté et à vous Monseigneur que ce poste doit être observé et gardé aussi exactement que plusieurs autres pour la garde desquels sa Majesté a déjà envoyé ses ordres en cette Province et ailleurs.

Ainsi, Monseigneur, si vous jugez que je puisse rendre mes services et encore être utile à ce pays, j'offre ma vie et mes biens pour celà. Et si sa Majesté a la bonté de me faire expédier une nouvelle commission sous vos avis et suffrages que je vous demande avec tous les respects possibles, je donne, cette nouvelle assurance de la faire valoir avec ma fidélité accoutumée. Cette fidélité n'est que suite de celle que mes devanciers ont gardée inviolablement dans ce même

(1) fabrication.

Pays de Buch sous les ordres et commandement de feu Monsieur Dhumene (2) d'heureuse et glorieuse mémoire et j'offre aux pieds de sa Majesté et aux votres d'épandre mon sang pour son service et le votre en particulier puisque ma passion la plus forte est vivre et mourir

Monseigneur
votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur

Ruat

De Ruat ce 10 octobre 1665

Réf : B.N. Collection 132. Folio 316. « Mélanges Colbert ».

III

Lettre de Pierre Damanieu de Ruat à Colbert du 6 novembre 1665, sollicitant le renouvellement de sa fonction de commandant dans le Pays de Buch

Monseigneur,

La grace que vous m'avez faite en recevant l'advis que j'ay eu l'honneur de vous donner me rend tellement votre redevable que je chercherais avec plaisir les occasions de sacrifier ma vie pour vostre service. Je viens descrire à Monsieur de Laurillère puisque vous l'avez ainsi commandé si bien Monseigneur que je supplie votre Grandeur d'apuyer dans le conseil la demande que je fais d'une commission de sa Majesté laquelle toutes les gens de bien croyent juste puisque je me la fut acquise à la pointe de l'épée et en esposant cent fois ma vie et qu'elle est absolument nécessaire pour le service du Roi et la conservation de la Province et cependant je prierais Dieu pour votre santé et prospérité comme estant jusqu'au dernier soupir de ma vie

Monseigneur
votre très humble et très obéissant serviteur

Ruat

Réf : B.N. Mélanges Colbert 133, fol. 160.

IV

Lettre de Pierre Damanieu de Ruat à Colbert du 9 juin 1666, concernant la défense d'Arcachon

Monseigneur,

Comme je veille incessament pour la sureté du havre et port d'Arcachon et de La Teste de Buch j'ay cru être obligé de vous donner advis qu'il parut hier soir seize vaisseaux, quatorze desquels venaient de vers Bayonne et deux du côté

(2) Lire « monsieur le Duc de Mayenne, captal de Certes, gouverneur de Guyenne en 1615 - On trouve également l'orthographe Maïene, déformée souvent en : Maine, ou du Maine.

de nord et il y en eut deux qui voulurent entrer dans la petite mer, mais les gardes que j'avais mis sur la côte mirent bas les piques qui servent de guide pour entrer, ce qui les obligea de rejoindre les autres vaisseaux de crainte de faire naufrage. J'ay fait esquiper une chaloupe pour les aller recognaistre et j'ay mis des gens partout où ils peuvent faire descente. J'espère les repousser avec honte s'ils entreprennet de descendre comme j'ai fait pour les ennemis de l'état qui se sont présantés. Je réponds au Roi de ce port, je n'ai jamais de plus grande joye que quand je trouve les occasions de sacrifier ma vie pour le service de sa Majesté et pour témoigner à votre Grandeur que je suis plus que personne au monde

Monseigneur

votre très humble et très obéissant serviteur

Ruat

Réf : B.N. Mélanges Colbert 138, fol. 377

V

Lettre d'octobre 1665 de Monsieur le Marquis de Marin à Colbert

Monsieur,

Il y a quelques jours que j'ai reçu une lettre de Monsieur de Ruat qui est un gentilhomme du côté de la Teste de Buch, bon serviteur du Roi, et qui a servi utilement dans les derniers troubles de cette province. J'ai balancé à vous l'envoyer mais j'ai cru qu'il était à propos de le faire et parce qu'il y a beaucoup de paroles superflues j'ai fait prendre le sens de ce qu'il propose et de ce qu'il désire pour vous épargner la peine, Monsieur, et à vos secrétaires aussi de lire une si longue lettre.

C'est un gentilhomme avec qui j'ai eu quelque commerce durant la guerre civile. Il a ici un fils conseiller au Parlement ; je serais bien aise si vous le trouvez bon, Monsieur, de leur faire voir que je n'ai pas négligé de vous faire savoir ce qu'ils ont désiré que je vous fisse savoir. Il est vrai qu'il peut être utile en plusieurs rencontres.

Le sieur Lombard m'a dit que même lorsqu'il a fallu faire du goudron, il a esté le premier à y faire mettre la main aux gens de sa terre. Je crois, Monsieur, que vous trouverez bon que je vous fasse savoir jusqu'aux moindres petites choses qui peuvent regarder le service duRoi...

Réf :B.N. Mélange Colbert 132 fol. 36

— B —

LETTRES CONCERNANT PIERRE D'AUDENGE DE RUAT

I

Lettre du Sieur de Sansigny, à Rochefort, du **21 octobre 1676** à Colbert.

Le Sieur de Ruat à Chef de Bois (lieu de la rade de La Rochelle).

Il demande protection pour la conservation d'un office de conseiller au Parlement de Bordeaux que son frère ainé exerçait, lequel est mort sans avoir payé la polette (1).

Il demande d'être fait capitaine étant un des plus anciens officiers ayant servi toujours avec assiduité.

(En marge « Au rolle ».

Réf : B.N. Mélanges Colbert fol. 654.

II

Le Sieur Forant de La Palice, le **28 novembre 1676**

Le Sieur d'Audenge de Ruat à la rade de La Rochelle ; le 28 novembre supplie de lui accorder une commission de capitaine en considération qu'il sert à la mer. Il ne peut aller solliciter son advancement en personne.

Réf : B.N. Mélanges Colbert fol. 654

III

Le Sieur d'Audenge Ruat, le 11 juin 1677, supplie de se souvenir dans la distribution des emplois de la promesse de Major de Ponam.

Monseigneur,

Je vous supplie d'agréer que dans l'occasion qui se présente de faire des capitaines de marine et un major pour remplacer ceux qui sont morts aux îles de l'Amérique, je vous prie d'avoir la bonté de vous souvenir de moy et de me permettre de vous assurer que j'ay bien de la douleur d'avoir le malheur de ne mestre pas trouvé dans ces combats où j'aurois asseurément fait mon devoir que je faits de tout mon myeux dans l'employ où je suis de garde cotte, et qu'il ne tient pas à moy que je ne me sois trouvé dans les combats de Messine ayant eu l'honneur de vous demander d'y être employé, mays comme je suis toujours fort soubmis à votre volonté j'exécute fort agréablement vos ordres tant encela qu'en restant dans le service en qualité de lieutenant qu'il y a presque trop de temps que j'exerce ayant servi devant en qualité d'enseigne aussy fort longtemps ce qui me donne du chagrin. Mais j'espère, Monseigneur estant déjà insformé de la bonne intention que vous avez pour moy, que vous aurez égards à mes services et à mon assiduité et que vous me fairés la grâce de me faire faire à cette fois justice, puisque je vous prie d'estre persuadé de ma reconnaissance et que je suis avec un très grand respect

Monseigneur,

Votre très humble très obéissant et très fidèle serviteur

Audenge de Ruat

A la rade de Chédeboisce
11 juin 1677.

Réf : B.N. Lettres à M. de Colbert - 174 bis, folio 379

(1) Paulette : droit de 4 deniers par livre soit le soixcentième du prix auquel la charge était évaluée que les magistrats et les fonctionnaires des finances devaient payer annuellement pour leur charge héréditaire.

IV

Pierre Damanieu, nommé capitaine donne quittance.

Quittance pour le mois de décembre 1683 et janvier 1684.

Je soussigné capitaine de vaisseau du Roi entretenu au port de Rochefort, confesse avoir reçu comptant de M. Louis Delubeau, trésorier général de la Marine par les mains de son commis, la somme de trois cent cinquante livres à moy ordonné pour mes appointements de 10 jours de novembre et des mois décembre et janvier dernier de laquelle dite somme, je tiens quitte le dit trésorier général, son dit commis et tous autres.

Fait à Rochefort ce sept mars 1684.

Audenge de Ruat.

(Au verso : enregistré au Contrôle de la Marine par moy, contrôleur, à Rochefort le 7.3.1684)

Réf : Archives de la Marine. Vincennes. série C 182. officiers de marine, p. 72

HISTOIRE DU PORT DE L'HABIT ECCLÉSIASTIQUE dans le diocèse de Bordeaux

Pendant les premiers siècles du christianisme les hommes d'église ne se distinguèrent pas des autres par le costume, à cause des persécutions, mais « **il est certain que les apôtres, qui avaient conservé une grande partie des rites des juifs, auraient adopté à leur exemple des vêtements spéciaux pour les fonctions sacrées, si des raisons de prudence ne les en avaient détournés** ». (1)

Quand les persécutions cessèrent il n'est pas sûr que les prêtres revêtirent une robe particulière différente de celle des laïcs. Jusqu'au 14e siècle, en effet, les hommes portèrent un vêtement long. Ce n'est qu'à partir de ce siècle que les laïcs prirent un habit court, parfois collant « **au désespoir des moralistes et des sermonaires qui dénonçaient l'indécence de ces modes, signes de l'immoralité des temps** ». (2). Les ecclésiastiques quant à eux conservèrent la robe.

Dans le courant du 16e siècle dans le diocèse de Milan l'Archevêque Charles Borromée, porté plus tard sur les autels, imposa à ses prêtres un uniforme : La soutane, mais ce n'est qu'après le Concile de Trente (1545-1563) que celle-ci devint obligatoire en dehors du diocèse de Milan (3). Déjà, au début du 17e siècle, les prêtres français estimaient la soutane « **trop liée avec la fonction pour être de bon ton** » et la quittaient « **pour se présenter dans le monde et même devant son évêque** ». (2). Les évêques réagirent rapidement au nom de la Contre-Réforme.

Les réformés, en effet, ne reconnaissaient pas le sacrement de l'Ordre et n'avaient pas de prêtres. Le Concile de Trente au contraire avait confirmé le caractère du sacerdoce, faisant du prêtre, un homme à part. Pour mieux rappeler leur état aux prêtres il convenait de les astreindre au port d'un habit particulier. Les archevêques de Bordeaux s'y employèrent.

Le cardinal de Sourdis

A peine installé sur le trône archiépiscopal de Bordeaux, François de Sourdis fit paraître une ordonnance prescrivant aux curés et vicaires de « **porter la tonsure et l'habit clérical avec le surplis lorsqu'ils exercent leurs fonctions ecclésiastiques, comme aux sépultures, convois et autres cérémonies publiques** » (4). D'après son secrétaire, en 1605, quand il rencontrait des religieux « **osant cheminer** » sans être tonsurés et sans porter l'habit de leur ordre, il les faisait mettre en prison. (4)

« **Estant à Bordeaux, sur ce qui luy fut représenté que les prestres et clerz ne portaient point l'habit, ny de tonsure cléricale** » il signa le décret du 12 mai 1606 sur la tonsure et l'habit ecclésiastique. Son secrétaire ajoute que, par la suite, tout prêtre de quelque qualité qu'il fut qui se présentait en congrégation « **sans avoir la couronne et southane** » était enfermé incontinent dans les prisons ecclésiastiques.

En 1623, cinq ans avant sa mort, ayant affaire avec un clergé particulièrement insubordonné, François de Sourdis, fulminait encore contre les prêtres

qui portaient « **Des habits indécents, tels manteaux courts, pourpoints découpés à grands lambeaux et bandes** » sur lesquels ils avaient « **des chemisettes de soye de diverses couleurs** ». (5)

Mgr d'Anglure de Bourlemont

Eb 1689 la discipline vestimentaire n'était pas encore totalement respectée. Le promoteur du diocèse écrivait à l'archevêque, Monseigneur de Bourlemont : « **Nous sommes instruits qu'on n'est pas exact à porter la sottane au lieu de résidence et que souvent on parait en public avec des justes au corps et autres habillements de couleur qui ne conviennent pas à notre état et à la vue desquels on serait plutot pris pour un laïc que pour un prêtre. Requérons que, sous les peines de droit, il soit déffendu à tous curés et prêtres de paraître en public autrement qu'en habit décent et convenable à l'état écclésiastique et qu'il leur soit ordonné, aux mêmes peines, de toujours porter la sottane dans le lieu de résidence** ». (5)

Fait beaucoup plus grave, certains curés de la ville souffraient « **que des prêtres célèbrent la sainte messe dans leur église sans sottane, avec des justes au corps... au grand scandale du peuple** ». Mgr de Bourlemont qui avait déja promulgué une ordonnance à ce sujet en 1682, une autre en 1683, en promulgua une troisième le 2 juin 1689 « **faisant très expresses inhibitions et à tous les curés et à leurs vicaires... de soufrir, ny permettre qu'aucun prestre ne célèbre le Saint Sacrifice sans estre revestu d'une sottane entière** ». (6)

Après quoi pendant un siècle jusqu'à la Révolution, le port de l'habit clérical fut accepté par tous les ecclésiastiques, les abbés mondains se dispensant bien parfois de la soutane, mais se distinguant néanmoins des laïcs par la couleur noire de leurs habits.

En 1792 la loi du 18 août interdit le port du costume ecclésiastique en dehors des lieux du culte. Elle était toujours en vigueur quand Mgr d'Aviau fut nommé à l'archevêché de Bordeaux après le Concordat de 1801. La situation était anarchique, le clergé très réduit et divisé en constitutionnels et en insermentés. L'archevêque estima que le meilleur moyen pour rétablir l'ordre et la cohésion était de faire reprendre à tous l'uniforme clérical. Il écrivit dans ce sens au Premier Consul, lui représentant « **combien la décense et la religion réclamaient contre la spoliation qui avait enlevé au prêtre un habit respectable, si longtemps respecté.** » (7). Le 17 Ventose, an XII, Bonaparte fit annuler les prescriptions de la loi du 18 août 1792. Mgr d'Aviau promulgua alors, le 12 janvier 1804, une ordonnance prescrivant au clergé de reprendre l'habit ecclésiastique. Passée la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge les peines de droit seraient prises contre les réfractaires.

Procès pour une soutane

La reconstruction du diocèse fut poursuivie par Mgr de Cheverus et terminée par Mgr. Donnet. Au milieu du 19ème siècle, dans le diocèse, le port de la soutane était considéré comme un honneur, à tel point que l'on vit des prêtres suspendus, refuser de la quitter. S'appuyant sur les articles du Concordat l'archevêque les fit citer en justice. Le 27 février 1852, l'abbé Lacan fut condamné par la Cour d'appel de Bordeaux à 100 francs d'amende pour avoir porté le costume ecclésiastique qui ne lui appartenait plus. En 1872 l'abbé Junqua qui n'avait pas obéi à l'injonction d'avoir à déposer la soutane, appelé le 15 avril 1872 devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, s'y présenta... en soutane et fut condamné à six mois de prison. Son confrère, le chanoine Mouls, premier curé d'Arcachon, compromis dans la même affaire, sommé de déposer la soutane, ne fit pas de difficultés, mais alla en Belgique revêtir le costume d'une église dissidente.

Séparation de l'Eglise et de l'Etat

L'attachement du clergé girondin à l'habit ecclésiastique se manifesta particulièrement quand la 3ème République versa dans l'anticléricalisme. En 1901, dans diverses communes de France, des maires avaient cru bon d'interdire le port de la soutane, dont le maire de Kremlin-Bicêtre. La semaine Religieuse de Bordeaux souligna, le 8 février, que « **cette folie digne des pays turcs a pris et ne pouvait prendre naissance qu'à Bicêtre** ». Le lieu, en effet, était surtout connu alors par son asile d'aliénés.

Se souvenant de 1792, un député de la Drome, M. Charles Chabert, lors de la séance du 26 juin 1905 à la Chambre des députés, pendant qu'on discutait le texte de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, proposa de compléter l'article 24 par l'amendement suivant : « **Les ministres des différents cultes ne pourront porter un costume ecclésiastique que pendant l'exercice de leur fonction** », et pour justifier son amendement il déclara : « **La soutane est une prédication vivante, un acte permanent de prosélytisme. C'est la conscience dans la rue... le costume modifie l'allure, l'attitude, la pensée même...etc** ».

Le député de la Drome ne fut pas suivi. Relatant le fait, la semaine Religieuse de Bordeaux commentait : « **... le clergé catholique attache une haute importance au costume de sa profession, il y revient toujours aussitôt que la force brutale, un moment triomphante, céde la place à la liberté** ». C'était reprendre le mot du Père La cordaire faisant de la soutane « **un symbole de liberté** ».

Deux ans plus tard, le 14 juin 1907, la semaine religieuse reproduisait une lettre d'un certain Boissier, sénateur de l'Allier, parue dans le journal « **La Lanterne** ». **Pour mon compte,** écrivait cet honorable parlementaire, **je ne vois jamais passer un prêtre dans la rue sans me dire : Encore un fainéant... Avant qu'il soit 20 ans, point ne sera nécessaire de la leur défendre, car la soutane qui autrefois, soit par ignorance, soit par bêtise était si respectée, sera tellement méprisée, qu'ils la poseront d'eux-mêmes et n'oseront plus sortir en soutane** ».

Ce truculent anticlérical se trompait. Vingt ans après, soit en 1927, la soutane était toujours portée. Elle était au contraire plus respectée qu'autrefois et les prêtres n'entendaient plus à leur passage dans la rue des croassements imbéciles, parce que pendant la guerre 1914-18, le clergé français avait démontré sa générosité et son patriotisme.

Ce n'est, qu'après Vatican II, en pleine paix religieuse, sous une République des plus libérales, que les prêtres du diocèse de Bordeaux, comme dans les autres diocèses, déposèrent « **d'eux-mêmes** » la soutane précipitamment, comme si elle leur irritait la peau. Mais voila qu'aujourd'hui le nouveau Pape dit aux prêtres de Rome, son diocèse : « **Le sens de notre vocation doit s'exprimer dans l'habillement. N'en ayons pas honte** ».

Reverra-t-on le soutane en France ? Si on ne la revoit pas on pourra dire qu'un nouveau gallicanisme est né.

Jacques RAGOT

---

(1) L'Aquitaine, année 1893, page 523
(2) « **L'enfant et la Vie familiale sous l'Ancien Régime** », par Ph. Aries
(3) L'Aquitaine du 30 juin 1905
(4) A.H.G. Tome 49
(5) A.D.G. G. 277
(6) A.D.G. G. 589 et G. 577
(7) L'Aquitaine du 16 janvier 1875

Gujan en 1804
Vu par l'instituteur Dailleau et le notaire Dunouguey

Le 28 Fructidor an 11 (août 1803) le préfet de la gironde envoyait au citoyen Dailleau, instituteur à Gujan la circulaire suivante : «

Citoyen

On vous désigne comme très capable de répondre aux questions que renferme le tableau ci-joint. Votre zèle pour le bien public égale, dit-on, vos lumières. Vous allez en fournir la preuve.

Vous savez que chaque département doit faire sa statistique et l'adresser au gouvernement. Divers obstacles ont retardé jusqu'ici cette importante opération ; le principal est le défaut de sujets capables d'en fournir les éléments. Cette difficulté n'existera point dans votre commune ; puissé-je trouver ailleurs les mêmes ressources !

L'exactitude est le premier mérite des notes que je vous demande ; ne consultez que votre cœur et vos lumières, et que toute autre considération d'intérêt local ou personnel soit exactement bannie. On distinguera facilement les écrits où règnera l'impartiale vérité

Je vous salue

Ch. Delacroix

Le tableau joint comprenait quatre parties : topographie, etat des habitants, agriculture, industrie, comportant chacune de 7 à 13 questions.

Le 17 Brumaire an 12 (octobre 1803) une nouvelle circulaire était adressée par le préfet au citoyen Dailleau, instituteur à Gujan. Le préfet lui disait entre autres : «...Vous m'avez été désigné, citoyen comme pouvant fournir des renseignements particuliers sur la Commune de Gujan, avec le citoyen Dunouguey.... Votre zèle pour y concourir n'est point équivoque et si les renseignements que je vous ai demandés ne me sont pas encore parvenus, je dois en attribuer la cause aux travaux de la saison, qui absorbent toute l'attention des propriétaires.

....La statistique dont je m'occupe, n'a pour objet que de procurer une description de la France, qui soit plus détaillée et moins incomplète que celles qui ont paru à ce jour. La géographie, l'économie politique, l'agriculture, le commerce, l'histoire naturelle et civile, les sciences et les arts en général retireront des avantages réels de l'exécution d'une pareille mesure.

Pour la rendre plus fructueuse, j'ai cru devoir joindre aux tableaux déjà publiés quelques questions supplémentaires...»

Pour finir, le conseiller de préfecture Dufort, remplaçant le préfet absent demandait que les réponses lui parviennent dans un délai d'un mois.

Celles de Gujan ne lui parvinrent que quatre mois plus tard. Dunouguey et Dailleau indiquèrent le pourquoi de ce retard dans leur lettre du 30 Ventose an 12 (février 1804) : «

Citoyen Préfet

Nous avons l'honneur de vous adresser les réponses aux questions qui sont proposées aux tableaux sur la statistique relativement à notre Commune. Depuis longtemps nous eussions fait cet envoi si les divers particuliers, auxquels nous nous sommes adressés pour des renseignements qui n'étaient point à notre portée, ne nous avaient singulièrement fait attendre. Nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous pour répondre sur le tout avec autant de précision et d'impartialité qu'il nous a été possible.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect vos très humbles serviteurs.

Voici les questions posées et les réponses des citoyens Dailleau et Dunouguey

I

Premier tableau : Topographie

1°) Quelle est l'étendue du territoire de votre commune ? Quelle est l'étendue des terres incultes, montagnes, forêts, bruyères, marais, étangs ?

La commune a un myriamètre en longueur et cinq kilomètres de largeur. Sa longueur est du Sud au Nord et sa largeur de l'est à l'ouest. Sa superficie de 9792 arpens ou à peu près 5000 hectares. Sa superficie en terres incultes est de 8454 arpens ou 4314 hectares en landes rases produisant bruyères. Nulle forêt, marais, ni étang.

2°) Quelles sont les diverses natures de terrain et leur étendue : gras, sablonneux, à craie, pierreux ?

On reconnait dans cette commune trois qualités de fonds : le gras, le sablonneux et le pur sable. Le premier se trouve au nord de la commune et dans les cartiers de Testey et de Cantarane ; le second au midy dans les cartiers de Haurat, du bourg, la Ruade et Meyran ; et le troisième plus au midy encore de la commune et dans les lieux des Campes, pins de Gujan, Bachelle, et vers les pins de Mayran. Leur étendue est à peu près celle du sixième du territoire de la commune.

3°) La troisième question portait sur les montagnes et les vallées : leur nom, leur élevation, leur direction et les minéraux qu'on y trouve. La réponse fut : néant

4°) Quelles sont les rivières ou les ruisseaux : leur nom, leur direction, leur utilité pour l'arrosage, les fabriques ou la navigation ?

Nul autre que celui connu sous le nom de ruisseau du moulin du bourg, très peu conséquent, à sec la majeure partie de l'année, surtout dans sa partie du midy. Son cours est directement nord et pran (sic) naissance à un quart de lieu au-dessus du bourg et dans le lieu appelé « La grande craste, il se dégorge dans le bassin. Ses eaux qui ne sont ni abondantes ni rapides ne peuvent être utilisées pour aucune fabrique, à peine le moulin à eaux qui y est baty dessus tourne-t-il l'été.

5°) Quels sont les torrents, leurs dangers...etc ?
Quels sont les anciens monuments romains, gothiques... etc?
Quelles sont les anciennes traditions qui peuvent être relatives à la commune... etc

Nul, autre du moins que l'on ne califie torren, les gros de mer aux équinoxes qui très ordinairement causent de grands ravages aux digues des propriétés qui bordent le bassin, dont la valleur ne peut être apréciée que par des terrassiers Pas de monuments gautiques (sic), ni médailles. La tradition de la commune ne

nous a jamais été connue et ses premiers habitans faisaient partie sans doute de ceux qui les premiers aussi habitèrent La Teste de Buch.

6e) Quelles sont les routes qui aboutissent à la commune...etc ?

Il en est deux, la première qui de cette commune conduit à Bordeaux et à La Teste, et l'autre qui conduit à La Teste et au Teich.
La première est située au midy de la commune et l'autre au nord et à peu près dans le centre, toutes les deux égallement utiles, soit pour les relations commerciales ou pour les communications de commune à commune et les transports des danrées. Douze cents francs sufisent à leur entretien annuel pour les réparer actuellement, parce que déjà on y fait quelques dépance pour les améliorer.

7e) Quelle est la situation des forêts ou bois communaux ?

Il n'y a pas dix ans qu'il existait une fort belle pièce de pignadar, contenant huit cents journeaux, formant un communal d'une section de la commune appellée Mestras et Mestrassau, mais la lissance que se donnèrent quelques individus inquiets et turbulans, dans le temps affreux de la Terreur, fut bientot cauze de la dévastation totale de cette pièce de pignadar, qui touchait au moment de donner un revenu immance. Maintant nul arbre débout et les dévastateurs se sont exclusivement emparé des fonds qu'ils défrichent journellement.

8e) Quel est le nombre de maisons formant l'enceinte de la commune, des habitations éparses, des édifices publics ?

279 maisons ; 2 habitations éparses, l'une appelée La Hume et l'autre la ferme Nézer. Nul édifice public que l'église.

8e) De combien de feux la commune était elle composée avant 1789... Quel était le montant des contributions qu'elle payait... taux des redevances seigneuriales... ?

398 feux. Les contributions montaient à la somme de 3369 francs. Les redevances cidevant seigneuriales étaient pour le vieux fonds d'un sol et de la moitié d'une poule, compris égallement un voyage appellé « bian » que les propriétaires de chevaux étaient tenus à faire pour le seigneur dans la ville de Bordeaux, une corvée à bœufs pour ceux qui en avaient et deux (corvées) à bras pour les autres particuliers.

Les nouvelles rentes avaient été portées à 5 sols par arpen et une paire de chapons, avec la corvée cidevant rappelée. La disme était prise au seixième et les lots et ventes au douzième.

10e) La question n° 10 était : « **Combien y avait-il d'hospices dans la commune... époque de leur fondation... revenus...etc** »

Comme pour la question N° 3 la réponse est : néant.

11e) Combien y avait-il d'églises ou chapelles ? Combien de prêtres y étaient-ils attachés ? Combien reste-t-il d'édifices conservés au culte et dans quel état se trouvent-ils ?

Une église très vaste et très belle, dans le meilleur état possible, ayant toujours été respectée des habitans ; deux prêtres y étoient attachés

---

II

SECOND TABLEAU : ETAT DES HABITANTS

1e) Quel est le nombre de familles domiciliées dans la commune... de bourgeois... paysans, négociants, marchands...mendiants, etc.

Il y a 400 familles, aucun bourgeois, 200 ménagers c'est-à-dire familles cultivant leurs propriétés eux-mêmes, 16 cultivant la terre d'autrui, 40 paysans ou individus, 82 hommes et femmes qui se louent à l'année. Point de négociants, mais 13 marchands ayant boutique et 50 artisans.

Ces artisans sont charpentiers, menuisiers, forgerons, maçons, tonneliers, scieurs de long, cordiers, tailleurs d'habits, boulengers, cordonniers et sabotiers. Une partie de ces artisans manquant d'ouvrage de leur état et ayant à eux du bien leur appartenant se livrent par temps aux travaux de l'agriculture et à faire la pêche dans le bassin.
Mendiants et errans nous n'en avons aucun. La commune a ses pauvres que les personnes les plus charitables assistent au besoin.

2e) Combien y a-t-il de médecins, chirurgiens, pharmaciens et sages femmes... etc ?

Il y a dans la commune aucun médecin, mais deux chirurgiens qui sont Jacques Garnon et Jean Frix Bezian.
Le premier a commencer à travailler en seul depuis Germinal an 4 (mars 1796) et a étudié en premier lieu à Parentis département des landes, depuis le 14 mars 1784 jusqu'à 1787 ; à Bordeaux depuis 1787 jusqu'à 1790, et à Paris soit aux diverses écoles de chirurgie et de médecine depuis 1790 jusqu'à 1792 époque d'une commission du ministre de la guerre qui le nomme chirurgien aux hopitaux ambulens de l'armée des Pirennées occidentales ou il resta jusqu'au 1er Ventose, an 4 (février 1796).
Le second a commencé à travaillé en seul depuis 1795 (8 septembre) époque de son retour de l'armée des Pirennées occidentales où il était en qualité de chirurgien Il a commencé ses études à Bordeaux en 1778.
Nous avons trois sages-femmes qui sont : Marie Daisson, Marguerite Daycard et Marie Desgons. La première a commencé à exercer l'art depuis 1783 (8 septembre) elle a fait ses études à Bordeaux. La seconde exerce depuis 1785, elle a étudié à Bordeaux. La troisième exerce depuis 1787, elle a fait ses études à La Teste et à Bordeaux.

3e) Combien d'hommes de loi...notaires...etc ?

Dans la commune il n'y a points d'hommes de loi, mais seulement un notaire : Mathieu Dunouguey, dont l'office est créé depuis 1731 sur la tête de Duboscq sont (sic) Grand Père.

4e) Combien de maisons d'éducation, d'écoles gratuites, de maîtres ou maîtresses d'école...etc ?

Dans la commune il y a une maison d'éducation et un maître d'école primaire, Dailleau fils, qui exerce l'état d'instituteur depuis le 21 thermidor, an 2, de la République. Il enseigne à lire, écrire et compter ; il montre le calcul décimale et la théorie du nouveau système métrique. Ayant 60 élèves il prend pour chaque externe 9...15...18...et 24 frs par an.
Il n'y a point d'écoles gratuites, de maîtresses d'école, de domestiques, d'élèves à la pension, ni à la demi-pension.

5e) Combien y a-t-il de militaires existant au service, retirés,... de requisitionnaires et de conscrits ?

Nous n'avons qu'un militaire existant au service qui est lieutenant d'une compagnie de grenadier, puis cinq réquisitionnaires et conscrits et quinze retirés, dont un pensionné qui faisait partie du cidevant corps royal de la Marine.

6e) Quel est le prix des choses nécessaires à la vie, loyer, pain, viande, vin, divers legumes et bois de chauffage ?

Les prix des loyers sont depuis 12 jusqu'à 60 francs. On paye la livre du pain 22 centimes et demi, la viande 40 centimes la petite livre..., le vin 60 centimes le pot et le bois de chaufage 7 francs la charretée.

7e) Quelles sont les maladies les plus ordinaires dans la commune ? temps de l'année ou elles arrivent ?

a) Les maladies les plus ordinaires dans l'automne et l'hiver sont :
Le catharre inflamatoire, la péripneumonie, les rhumes, l'esquinancie (1), les fluxions érésipélateuses.

b) Dans le printemps et l'été sont : les catharres, les affections scorbutiques, les fièvres bilieuses, les humorales, les engorgements ganduleux, les fluxions érésipélateuses, comme aussi cette maladie (connue) sous le nom de « cachar-de » endémique dans cette commune. Bézian, officier de santé, nous dit avoir fourni un Mémoire à la Société de Médecine de Bordeaux au sujet de cette dernière maladie.

8e) Quel est le calcul approximatif des ravages de la petite vérole ? Connait-on l'usage de l'inoculation et de la vaccine ?

On peut porter l'effet destructif de la petite vérole du huit au neuvième. On pratiquait l'inoculation avant la vaccine, mais depuis deux ou trois ans cette dernière est seule en usage.

III

TROISIEME TABLEAU : AGRICULTURE

1e) Quelle est la quantité de terreins cultivés en bois, bled, seigle...etc ?
Bois (jeunes pins) : 351 arpents ou 179,2625 hectares
Bled : 125 arpents ou 63,8400 hectares
Bled seigle : 380 arpents ou 194,0636 hectares
Jardins : 10 arpents ou 5,1072 hectares
Prairies : 112 arpents ou 57,2006 hectares
Légumes : ceux qui ont quelque peu de jardin en cultive pour leur petite provision seulement
Arbres fruitiers : on en cultive un très petit nombre dans les jardins.
Point de chenevis.

8e) Quel est le produit de chacune de ces récoltes en nature, en argent ?

Les arbres pins ne donnent encore aucun revenu.
Les terres en bled produisent, l'année commune, à peu prés :
500 boiseaux - 9000 francs
Les terres en bled seigle produisent :
8000 boisseaux - 30 000 francs
Les prairies produisent :
1400 quintaux - 5600 francs
Les vignes produisent 800 barriques - 33600 francs

9e) Quelle est la quantité de terreins défrichés depuis 1789 ?

97 particuliers de la commune ont defriché 173 arpents dans les communaux.

4e) Quels sont les frais de chaque genre de culture ou de récolte ...?

Comme nous n'avons pas assez de bétail pour faire le fumier nécessaire pour fumer nos terres, on se sert des terreaux ou terre grasse mellée avec du jonc, et une certaine herbe que nous appelons « raisin de pred » qu'on prend au déclin

(1) Violente inflammation des amygdales

de la mer dans les prés salés. Ces terreaux ne produisent pas le même effet que le fumier, quoi qu'ils ne restent pas d'être fort couteux pour les propriétaires qui s'en servent.

Les bouviers sont employés avec leurs bœufs et charretés pour les transports de ces terreaux ; deux femmes sufisent à la préparation de ces terres pour chaque bouvier. Il n'est pas aisé à se fixer sur la quantité des charretées qu'on en prend tous les ans, mais on peut à peu prés compter sur 1500 à 2000 charretées.
On emploie pour les transports et pour tous les labourages qu'on fait pour la préparation de ces terres, avant et lors des ensemencements, 650 journées à bœufs, et à peu près 3750 journées de femmes et enfans pour diverses façons qu'on y fait pendant l'année. Il faut 31 boisseaux de bled pour la semence de ces terres.
Ceux qui ont du bétail fument ordinairement ces terres en seigle tous les deux ans (avec) du fumier de brebis. Ceux qui n'ont pas du bétail pour faire du fumier sont ceux qui ne récoltent pas autant que les autres et c'est une grande partie des propriétaires de ces terres, aussi n'ont-ils que très peu de récoltes. Presque toujours à ces derniers les frais excèdent leurs revenus.

On emploie à ces terres aux environs de 800 charrettes de fumier de brebis tous les ans. Ce fumier se vend 5 francs la charretée. Il faut 1800 journées à bœufs pour les transports de ces fumiers et pour tous les labourages. On observe qu'il y a des parcs construits si en avant dans les landes où les brebis vont coucher par temps de l'année qu'il y faut pour les transporter sur les terres à ensemencer une journée pour chaque charretée.

Il faut également 11400 journées de femmes et enfans pour diverses façons qu'on donne au bled seigle. 190 boisseaux sont employées pour la semence.

Nous n'avons pas de prairies qui puissent se passer de fumier, au contraire il nous les faut fumer tous les ans, et même, si le temps se trouve sec le mois de floréal, une partie d'icelles ne rapporte presque rien ou peu de chose. On ne peut guère se fixer sur ce qu'il en coute, soit pour les fumer, faucher et semer, mais nous estimons à peu près à 4000 frs tous les ans.

Les vignes

Nos vignes doivent être fumées tous les 4 à 5 ans. Néanmoins celles qui se trouvent plantées dans les meilleurs fonds de la commune ne doivent pas l'être si souvent. Mais celles qui se trouvent dans les terres sablonneuses sont plus maigres et résistent moins aux chaleurs de l'été et sont plus sujètes à geler que les autres. On fume la plus grande partie de nos vignes avec des terreaux gras qu'on prend aux préds salés et qu'on mèle avec du fumier ou du jonc. Nous portons les frais, soit du fumier et transports, soit pour autres frais de vendanges à la somme de 6000 francs et à peu près 3 600 journées de vignerons pour le taillage et épamprages, et 22 000 journées des femmes et enfants, pour toutes les façons qu'on fait tous les ans à la vigne.

5e) Combien d'arpens de terre avait on consacré à la culture de la vigne en 1789 ? combien en cultive-t-on aujourd'hui.

D'après les états de section, on cultivait en 1789, quatre cent vingt deux arpens de vignes de tout âge. Aujourd'hui on n'en cultive que trois cent soixante arpens. Les vignes ayant gelé pendant trois années de suite, plusieurs particuliers ont été obligés de les faire arracher.

6e) Quelle quantité de vin produit annuellement votre commune ? Quelle est sa qualité, son prix, son débouché ?

On récolte annuellement aux environs de 800 barriques de vin, excepté les trois dernières années. Les vins sont naturellement bons si on laisse bien murir les raisins et qu'on les conditionne bien. Le tonneau se vend de 140 à 200 francs. On peut fixer annuellement le prix de chaque barrique à 42 francs.

Nul autre débouché que celui des cabaretiers de la commune.

7e) Quel nouveau genre de culture a-t-on introduit ?

Nul autre que celui de tous les temps qui est en usage.

8e) Quel est le prix des journées d'hommes, de femmes, d'enfans, des bêtes de somme, des charrues...?

On paye la journée du vigneron : 2 francs, celle du brassier : 1,25 F. La journée de femme : 75 c entimes, celle d'enfan : 60 centimes. La journée à bœufs, 7 francs y compris le diner qu'on donne au bouvier, qui a été d'usage de tout le temps.

9e) Quel est le nombre de bras employés à l'agriculture ?

On peut à peu près compter sur 800 hommes, femmes et enfans. On observe que la majeure partie des hommes de cette commune sont marins, et l'autre partie sont voués à l'agriculture, aux arts et métiers et que ce sont les femmes qui font presque tous les travaux dans les champs, excepté le labourage et le taillage de la vigne.

10e) Quel est le nombre de charrues trainées par des chevaux, bœufs et mulets ?

On ne se sert point dans la commune de chevaux ni de mulets pour le labourage mais seulement des bœufs dont il y a 34 paires

11e) Combien d'animaux destinés à l'agriculture...leur valeur en numéraire, leur produit en argent, leur produit en nature ... ?

	Nombre	Valeur en numéraire	Produit en argent	Produit en nature
Bœufs	68	10 000 frs	2000 frs	136 bois. de seigle (4 boisseaux la paire)
vaches	35	1000 frs	150 frs	10 veaux (15 f pièce)
brebis	6400	25000 frs	8760 frs	1000 agneaux 96 quintaux de laine
chèvres	312	780 frs	75 frs	50 chevreaux

Il faut soustraire du produit que donnent en argent et en nature les 6400 têtes de bêtes à laine, ce qu'il en coute par an aux propriétaires pour la garde des dits troupeaux, ce qui n'est pas moins de 12 boisseaux de bled seigle et 100 francs en argent pour un troupeau de 200 têtes de ce bétail, sans compter les accessoires. Il en ait (sic) de même des vaches, à ce dernier il est bien sur que le frais qu'on fait du gardage et de leur entretien excède le revenu.

12e) Quelle est la quantité de ces denrées nécessaires à la consommation de la commune ?

Les bouchers de cette commune tuent tous les ans aux environs de 40 bœufs et vaches, 40 veaux et 500 moutons qu'ils achètent dans la commune et hors commune. On tue tous les ans 200 agneaux et chevreaux.

13e) Dans quel marché transporte-t-on les productions excédant la consommation ?

Nul excédent. Au contraire la Commune a besoin de se pourvoir ailleurs d'une partie des objets qu'elle a besoin pour sa consommation.

IV

QUATRIEME TABLEAU : INDUSTRIE

1e) Quelles sont les fabriques en activité dans la commune ?

2e) Quels sont les bras qu'elles emploient...etc ?

3e) Donner des détails sur les fabriques de soie, d'étoffes de laine et de toiles ?

Réponse à ces trois questions : Il n'y a aucune espèce de fabrique dans la commune.

4e) Quelles sont les foires, les marchés de la commune...etc ?

Il n'y a dans la commune aucune foire, ny marché.

5e) Quels sont les marchés où la commune s'approvisionne ?

A Bordeaux

6e) Combien y a-t-il de charrettes, chevaux et mulets employés à l'exportation des denrées de la commune...etc ?

Nulle autre exportation que celle qu'on fait du poisson de la mer, huîtres et autres coquilages, qu'on pêche dans le bassin d'Arcachon dont 10 bouviers avec leurs bœufs et charrettes et 36 chevaux sont employés au transport de ces objets qui se font à Bordeaux et au retour on charge d'autres objets pour l'importation et approvisionnement de la commune.

V

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

1e) Quel est le caractère dominant des habitants de votre commune ? sont-ils robustes...etc ?

Caractère doux, aimant, hospitalier, sensible et reconnaissant, robuste, vif, laborieux, ingénieux et pour l'art de l'agriculture et celui de la pêche, auquel la majeure partie s'est adonnée de tous temps.

Les femmes surtout excellent dans les travaux des terres, et particulièrement des vignes, qui sont cultivées et toujours aussi propres que leurs jardins.

Il ait peu de femmes, qui indépendament de la manière dont il faut faire en temps utile les façons en tout genre de culture, ne sache aussi parfaitement bien tailler un pied de vigne.

2e) Quels sont les mœurs, habitudes, coutumes, fêtes singuliers, amusements remarquables, préjugés bizarres ?

Mœurs bonnes et régulières, pas de fortes passions, beaucoup de religion sans fanatisme, beaucoup de sobriété. Il est rare de voir un homme pris de vin, malgré que leur constante habitude à quelqu'un d'eux soit d'aller boire à l'auberge les jours de fête. Bon fils, bons maris et citoyens paisibles.

La fête de la Saint-Michel qui se célèbre tous les ans le 29 septembre, ou le 6 vendemiaire, est assez singuliaire et étonnante, soit tant pour la grande afluance du monde qui s'y rend que par la cérémonie bizarre qu'y font ceux qui y sont venus par dévotion. Ils font d'abord neuf tours autour de l'autel et du saint pour lequel ils déposent ensuite un cadeau en argent, bougie, ou de petites chemises garnies de dentelles, dont la bauté dépand de la fortune de la femme qui fait la dévotion, car il est rares de voir les hommes se joindre à elle. Autrefois cette cérémonie se terminait en faisant passer un enfant par un trou pratiqué dans l'épaisseur du mur, qui était reçu en dehors par une personne qui a son tour le faisait repasser jusqu'à neuf fois, mais ce trou a été fermé il y a a peu prés trente ans par les ordres du curé d'alors.

3e) Y parle-t-on un patois particulier...?
Le patois est à peu près celui que l'on parle à Bordeaux.

4e) A combien s'élève la population actuelle de la commune en hommes, femmes et enfants :
1650 hommes, femmes et enfants

5e) Y existe-t-il des centenaires... ?
Nul et très rare d'y voir des octogénaires

6e) Quels sont les insectes, les vers, les poissons, les animaux sauvages les plus remarquables... etc ?
Les chenilles et le barbot bleu sans être fort remarquables sont très préjudiciables aux récoltes et surtout à celle de la vigne. Car ce dernier après s'être nourri de feuilles de vigne dépose un œuf dont il naît une chenille noire qui à son tour ronge la manne et la pousse. On les détruit en les ramassant à tous les pieds de vigne dans des petits sacs.
Le seul animal sauvage que nous ayons ici, c'est le loup qui s'est furieusement multiplié depuis quelques années et fait de grands ravages aux troupeaux de brebis.

7e) Quelles sont les plantes rares... vénéneuses... utiles ?
Nulle qui soit encore connue

8e) Quels sont les insects qui attaquent plus particulièrement la vigne et le blé... etc ?
Répondu à la sixième.

9e) Quels sont les espèces de raisins...dire si ces cépages sont connus sous un autre nom dans les environs... si on pourrait en croiser les ordres par la greffe ?
Le pignon, grand et petit ; le bequin ; l'enradjat ; le chalosse, le pique poulle, le bandoux berdet ; le sémelion.
On ne sait pas le nom que ces cepages ont aux environs de Bordeaux, mais il est certain qu'il peut se multiplier et en croiser les ordres par la greffe.

10e) Quelle est l'espèce de raisins que l'on cultive avec le plus d'avantage... etc ?
En blanc : le bequin, l'enrageat et le semelion ; en rouge : le petit et grand pignon et le plan d'Alès.

11e) Quelles sont les circonstances les plus favorables au succès de la vigne et à la qualité de la vendange ?
Depuis quelques temps on a remarqué que celle de planter les vignes à jouales (1) était la première la plus favorable à leur succès, mais ici par une vieille habitude on continue de planter en plein ; cependant l'expérience nous a sufisament appris que les fortes challeurs faisaient infiniment plus souffrir les vignes plantées près à près que celles qui étaient plantées à une certaine distance, ou qui se trouvait près d'une terre labourable.

12e) Quelle est la nature particulière de ces vins, se conservent ils facilement... ?
Les vins de cette commune sont très couverts et d'une bonne qualité, pourvu qu'ils ne soient pas près maturés et que d'ailleurs on les conditionne bien.

13e) Fait-on des eaux de vie... ?
On ne fait pas d'eau de vie

14e) A-t-on analysé les eaux des puits et des fontaines ?
On n'a pas annalisé les eaux des puits ni des fontaines, mais elles passent en général pour être bonnes

(1) en dialecte local : platebande de vignes

15e) Quelles sont leurs qualités ?
Un peu ferrugineuse et minérale.

Après réception de ce Mémoire le préfet Delacroix écrivit au citoyen Dailleau :

« Parmi les réponses que j'ai fait répandre dans ce département j'ai remarqué avec satisfaction le Mémoire que vous avez bien voulu m'adresser sur la commune de Gujan.

Recevez mes remerciements pour ce curieux et intéressant travail. Les recherches variées qu'il contient seront d'utiles matériaux pour la statistique de la Gironde. Si l'importance de cette opération dont je m'occupe était sentie dans toutes les communes par des personnes qui, comme vous, citoyen, réunissent le zèle aux lumières, on jouirait alors d'une description étendue de ce département ».

(B.M.A. - Fonds Rebsomen)

N.B. :
1°) Mathieu Dunouguey fut notaire à Gujan de 1783 à 1812 et le premier maire de Gujan (1790-1791). il était marié à Marguerite Malebat et mourut au bourg où il habitait le 19 février 1812, âgé de 50 ans.
2°) Pierre Dailleau, instituteur, né à Gujan était fils de Bernard Dailleau, forgeron, qui fut officier municipal dans la municipalité de Jean Gaston Caupos (1793), et de Marguerite Pan. Il décéda, le 12 août 1825, étant membre du Conseil municipal, âgé de 57 ans. Son père, Bernard, mourut, le 30 octobre 1825, âgé de 80 ans et sa mère, née à Gujan, le 1er novembre 1830 âgée de 93 ans.

La cansou Océane

u lou planh de la gran ma

Hilhe d'immensitat liquide,
Enorme bagueyre, rapide,
Sur lou sable, én t'escroulén,
Fenisse's, én te desroulén,
Lou loung de la coste Atlantique,
Randes de dùnes é de lacs
Anén de Bayoune à Soulac !

Tous roulets, én atérissén,
S'escrase'n dab tan de bioulénce
Que lou brùyt heyt, ba grandissén,
Roumpén, de la nùyt, lou silénce.
Soun ritme, prégoun, esmabén,
Casse toute mélancoulie
E soun éco, pure armounie,
Coumbie à l'escouta, soubén.

Aquet éco dén la nuyt resoune,
Coume la cloche dén l'er pur,
D'esmabude, moun co frissounne
A lou percèbe dén l'asur.
Lou téms, parèch loung à l'atténde ;
Quoàn bén, quau plesi à l'enténde
S'esliua à soun diapasoun
E troubla dinqu'à ma resoun.

Tu, q'ès la cansou océane,
Arribe's tout dreyt dou couban,
Prenàn, coume ùn er de sardane,
Toun charme ès mey enayrejan,
Qu' une alegréte bioulounade.
O, ta musique ès encantade
E, de l'escouta dab ferbou
Te souligne moun fidèl amou !

Amic, poète d'Aquitane
Escoute la bouts océane,
Neuchude sur lou litourau,
Escoute, soun planh musicau.
A emprégnat mou june adje
De soun ensabat léngadje.
Counécheras l'encantemén,
E biuras d'agradius mouméns !

La chanson Océane

ou la plainte de la grande mer

Née de l'immensité liquide,
Houle énorme et rapide,
Sur le sable, en t'écroulant,
Tu termines en te déroulant,
Le long de la côte Atlantique
Bordée de dunes et de lacs
Allant de Bayonne à Soulac !

Tes rouleaux, en atterrissant,
S'écrasent avec une telle violence
Que le bruit fait, va grandissant,
Rompant, de la nuit, le silence.
Son rythme, profond, émouvant,
Chasse toute mélancolie
Et son écho, pure harmonie,
Convie à l'écouter souvent.

Cet écho, dans la nuit résonne
Comme la cloche dans l'air pur,
D'émotion, mon cœur frissonne
A le percevoir dans l'azur.
Le temps paraît long à l'attendre,
Quand il vient, quel plaisir à l'entendre
S'élever à son diapason
Et troubler jusqu'à ma raison !

Tu es la chanson océane,
Arrivant, tout droit, du couchant,
Prenant, comme un air de sardane,
Ton charme est plus enveloppant
Qu'une allègre violonnade.
Oui, ta musique est enchantée.
Et, de l'écouter avec ferveur
Te souligne mon fidèle amour !

Ami, poète d'Aquitaine,
Ecoute la voix de l'Océan
Née sur son littoral,
Ecoute sa plainte musicale.
Elle a imprégné mon enfance
De son ensorcelant langage.
Tu connaîtras l'enchantement
Et vivras de délicieux moments.

Felix CAZAUVIELH,
de Lanton

BATAILLE POUR UN MISSEL

Les faits ci-dessous exposés sont tirés du journal « **Le Mémorial Bordelais** » du 17 juillet 1841.

« **Le curé d'Andernos, M. R.**, lit-on dans ce journal, **voulant pour la fête locale d'une commune voisine aller dire la messe dans la garenne d'une riche propriété, obtint de l'archevêque la permission de se servir des objets du culte d'Andernos** ».

« **Le Mémorial Bordelais** » en ne nous donnant ni le nom de la commune voisine, ni celui de la riche propriété, nous oblige à un petit travail d'exégèse : Arès, en 1841, n'étant pas encore érigé en commune, les deux seules communes vraiment voisines d'Andernos étaient Lège et Lanton. La fête patronale de cette dernière se célébrant le 15 août, « **la commune voisine** » ne peut être Lanton, mais doit être Lège dont la fête patronale était fixée au 29 juin. « **La riche propriété** » serait alors le château d'Arès dont M. Allègre était à l'époque le châtelain (1).

Donc le matin du 29 juin 1841, le curé d'Andernos se préparant à aller célébrer la messe dans la garenne du château d'Arès donna l'ordre à son domestique d'empaqueter les objets et ornements nécessaires et de les apporter au presbytère. Un quidam au courant de la chose et ayant envie de s'amuser fait alors le tour des cabarets déclarant qu'on venait de piller l'église St-Eloi.

La rumeur se propage, les femmes, toujours prêtes avant les hommes pour défendre l'église, s'arment de fourches et de bâtons et, au nombre de quatre vingts se rendent à Saint-Eloi où elles pénètrent, constatent que le missel n'est plus là et apprennent qu'il a été emporté au presbytère. Grande est leur colère. Elles se rendent au presbytère et la fille L., se faisant le porte parole de la troupe, déclare que le missel ne doit pas quitter Saint-Eloi et qu'il faut l'y rapporter.

Le curé essaie de faire comprendre qu'il a l'autorisation de l'archevêque, mais sa voix est couverte par les cris. On le menace, il tient bon, refuse de rapporter le missel et se barricade chez lui.

N'ayant pas réussi à enfoncer la porte, les femmes décident d'effectuer le blocus du presbytère pour empêcher le curé de partir pour Arès avec le missel.

Malgré tout le curé réussit à faire passer un billet destiné au maire. Mais le maire est absent, son adjoint aussi, finalement le billet parvient au commandant de la Garde Nationale.

Monsieur P., monte à cheval et, accompagné d'un ami également à cheval, suivi de quelques hommes à pied, va droit au presbytère. Les assiégeantes le reçoivent très mal, certaines brandissent un couteau, toutes refusent de se retirer.

Une idée vient alors à M. P. il demande au curé, excédé de ce siège, qui dure déjà depuis près de cinq heures, de lui remettre le missel. Le curé s'exécute ; le commandant de la Garde Nationale montre le missel aux femmes, déclare qu'il s'en rend responsable et qu'il l'emporte chez lui.

Le missel ne quittera donc pas Andernos. Les femmes ont gagné. Elles ont le triomphe modeste et se dispersent sans faire de bruit.

Nous dédions cette histoire à Madame Françoise Giroud, ex sous-secrétaire d'Etat à la condition féminine qui nous a fait toujours rire quand elle nous parlait de l'inégalité des sexes. Quoiqu'il en soit, il semble bien qu'à Andernos, en 1841, ce n'était pas les hommes mais bel et bien les femmes qui faisaient la loi.

Jean de Mouréou

(1) Les gens d'Arès, n'ayant pas d'église et étant plus près de l'église de Lège que de celle d'Andernos, fréquentaient davantage la première. Ils se sentaient beaucoup plus paroissiens de Lège que d'Andernos.

Le CHEVAL des LANDES

I — ORIGINE

Tous les auteurs que nous avons consultés s'étant occupés de la question, sont d'accord pour dire que la population chevaline qui s'est perpétuée pendant plusieurs siècles dans la région, dite « landaise », était d'origine orientale. Quelques uns ont précisé qu'elle se trouvait issue, comme le cheval arabe, d'une race mère dont les docteurs-vétérinaires Piètrement et Sanson, qui font autorité en tant que zootechniciens, ont situé le berceau dans le Centre de l'Asie. Piètrement a nommé cette race-mère «aryenne », parce que d'après lui ce furent les Aryas qui la domestiquèrent les premiers, et Sanson l'a appelée « asiatique ».

Certains auteurs ont été jusqu'à avancer que les chevaux landais, dont la taille était petite en raison du milieu dans lequel ils vivaient, de la pauvreté des pacages qui nourrissaient la plupart d'entre-eux, étaient les descendants de chevaux arabes abandonnés par les Sarrasins après que ceux-ci eurent été défaits par Charles Martel, près de Poitiers, en 732. Ceci était d'ailleurs de tradition locale.
Mais se basant sur des découvertes archéologiques, crânes de chevaux, dessins ou gravures sur des objets divers, Piètrement a émis l'opinion que la race chevaline aryenne était arrivée en Europe Occidentale à l'époque de la pierre polie et Sanson a estimé qu'à ce moment-là, bien antérieur par conséquent à la conquête de l'Espagne et à l'invasion d'une partie de la Gaule par les Maures, elle était déjà parvenue sur le territoire qui constitue aujourd'hui la partie Sud-ouest de la France. S'il en fut ainsi, il se pourrait que des débris de la cavalerie sarrasine soient venus renforcer une population chevaline existant déjà. Cependant cette cavalerie comprenait, pensons-nous, bien davantage de montures barbes que d'arabes, et les chevaux landais n'avaient pas le type barbe.

Ceux exempts de croisement et n'ayant eu dans leur ascendance aucune infusion ou retrempe récente de sang aryen par l'intermédiaire de l'arabe était généralement d'une taille ne dépassant pas 1,35 m mais qui variait avec les sujets, notamment selon la partie plus ou moins fertile de l'aire géographique de leur race où ils étaient nés et avaient fait leur croissance, selon aussi qu'ils avaient reçu ou non, au cours de celle-ci, un supplément de nourriture s'ajoutant à ce qu'ils trouvaient à brouter.

Parmi ceux qui vivaient à l'état sauvage sur le littoral et pacageaient sur les lèdes, et qu'en Médoc on appelait « lédons », il y en aurait eu, d'après les informations que nous avons pu recueillir, dont la taille aurait été sensiblement supérieure à 1,35 m, dépassant chez certains 1,40 m. Cela aurait été le cas des chevaux du Marensin, de grande renommée dans la première moitié du XIXème siècle.

II — CARACTERISTIQUES

D'après les auteurs de cette époque, les chevaux de race landaise avaient la tête large au niveau des yeux et plutôt courte ; le chanfrein généralement rectiligne, parfois très légèrement concave ou busqué ; l'œil à fleur de tête, au regard vif et intelligent ; les oreilles courtes et très mobiles ; l'encolure courte et plutôt épaisse à la base, parfois légèrement incurvée à son bord supérieur ; la crinière bien fournie en crins peu grossiers ; le garrot bien sorti ; les épaules plates mais musclées et obliques ; les formes sveltes et le corps plutôt long ; le poitrail le plus souvent étroit, le dos et le rein droits ; la croupe simple, arrondie, assez souvent déclive, la côte aussi arrondie ; la queue attachée plutôt haut et fournie ; les membres fins, secs, nets et solides ; les avant-bras longs ; les canons minces, ainsi que les boulets, mais le tendon fort, ce dernier souvent garni de poils détachés des canons ; fréquemment les jarrets un peu trop coudés et la pointe trop rentrée en dedans ; la peau fine ; le pied bon et sûr, à la corne dure.

Chez ces chevaux, qu'on qualifierait de poneys pour la plupart aujourd'hui, les robes les plus communes étaient la baie et la baie-brune. L'alezane était rare, de même que celle d'un noir franc. La grise fut rarissime, si elle fut jamais rencontrée, sauf chez des individus nés aux confins des étendues constituant aujourd'hui le département du Gers, loin du littoral par conséquent, où certains la possédaient, mais ceux-là en général n'étaient pas de vrais chevaux de lande.

Formés sous l'influence des intempéries, ces petits chevaux étaient très robustes, de constitution peu accessible à des maladies communes à d'autres races moins rustiques, et d'une grande sobriété. Ayant été élevés en liberté, beaucoup résistaient farouchement quand on entreprenait de les domestiquer et de les dresser, mais par la suite et sauf peut-être de très rares exceptions, avec qui les traitait bien ils se montraient dociles, d'un caractère très doux, et faisaient preuve, mis au travail, d'une grande énergie, de beaucoup d'ardeur, que ce fût alors qu'ils étaient attelés ou montés. Etant extrêmement résistants à la fatigue, ils étaient capables de soutenir longtemps des allures rapides.

Citant le bétail sauvage dans sa notice « Les Landes et les Dunes de Gascogne », l'Inspecteur des Forêts C. Grandjean a écrit :

« Les chevaux ont produit la race landaise, race petite et rustique, dont les amateurs (les non-connaisseurs) feraient bon marché, mais qui sous des dehors trompeurs cache une résistance et une agilité surprenantes et une sobriété peu commune, qualités qui la rendent inappréciable dans ces contrées souvent stériles et dans ce sable mou, où le pied enfonce à chaque pas et qui épuise les plus vigoureux (c'est-à-dire les chevaux d'autres races, plus puissants). »

« Avec des soins et une nourriture un peu substantielle, avec de l'herbe des prairies, le son, le foin, l'avoine, on arrive à faire de ces bêtes étiques des chevaux élégants, sans aliéner aucunement leurs qualités natives ».

III — ESSAIS DE CROISEMENT

Dès la première moitié du XIXème siècle, et probablement avant, afin d'obtenir dans la région landaise des chevaux plus grands que ceux s'y étant perpétués pendant longtemps, notamment en vue d'en vendre à la remonte de l'armée, et encouragés dans cette voie par l'Administration des Haras, d'abord royaux, puis nationaux, beaucoup de propriétaires de juments de la race locale firent saillir celles-ci par des étalons de l'Etat : anglais, limousins, arabes, anglo-arabes. Dans l'ensemble les résultats obtenus avec les premiers que nous venons de citer, ne donnèrent pas satisfaction. Par contre, d'anglo-arabes pas trop grands, et surtout d'arabes, on eut de jolis produits quand les poulains et leurs mères furent nourris convenablement.

Jacques SARGOS

QUAND AUDENGE AVAIT UN LIEUTENANT DES DOUANES A CERTES

(extrait des Mémoires de M. Lucius Paloc, directeur honoraire des Douanes)

LE SAUVETEUR ESPAGNE

Cet Espagne a été l'un de ces heureux mortels que l'aveugle Fortune comble de ses faveurs. Il était sous-brigadier dans le Bas-Médoc, quand il fut dégradé pour inconduite et envoyé, comme simple préposé à St-Nicolas, l'un des plus mauvais postes de côte de la direction. Environ sept ans plus tard, quoique n'ayant qu'une instruction très rudimentaire, il était lieutenant à Certes, après avoir été promu sous-brigadier sur place, puis brigadier au poste voisin (Montalivet) et enfin à Bordeaux. De plus, il avait reçu une médaille d'argent, deux médailles d'or, la croix de l'Aigle Noir de Prusse, un prix Monthion de 2000 francs et, en dernier lieu, le croix de la Légion d'honneur. Sa photographie, accompagnée d'une notice biographique extrêmement élogieuse avait, en outre, été reproduite par l'Illustration.

Qu'avait-il fait pour justifier cet avancement exceptionnel et ces distinctions d'un si haut prix ? Il avait eu la chance d'assister à plusieurs naufrages et de connaître dans le Médoc des personnes influentes qui l'avaient posé en héros.

Certes, je crois volontiers que, lors de ces naufrages, il fit tout ce qu'il était possible de faire pour sauver les malheureux qui se débattaient dans les flots ; mais que chaque fois il se soit jeté à la nage au milieu des brisants, comme on le lui fit écrire dans ses rapports, non, je ne saurais l'admettre.

Il faut avoir assisté à un naufrage sur les côtes de l'océan atlantique pour s'en faire une idée juste. Lorsqu'un navire poussé par la violence irresistible du vent d'ouest vient talonner dans les brisants, qui ne tarderont pas à le mettre en pièces, les hommes de l'équipage, choisissant un moment favorable pour se jeter à la mer, pourront parfois arriver au rivage portés par une vague puissante, mais il est matériellement impossible que de la terre un nageur puisse se rendre au navire. Avant de l'atteindre il serait roulé par les flots chargés de sable, assommé, brisé, anéanti !

Tout ce que peuvent tenter les sauveteurs, c'est d'entrer dans l'eau jusqu'aux genoux, sauf à reculer précipitamment quand les vagues déferlent, et d'attendre qu'un naufragé soit rejeté par elles. Le malheureux, complètement étourdi, est presque toujours dans l'impossibilité de se relever ; sans secours, il serait repris par la mer et entraîné au large ; mais des douaniers sont là qui le saisissent, le soulèvent, le portent, s'il le faut, jusqu'au pied de la dune, le réconfortent de quelques gouttes d'eau-de-vie et le conduisent ensuite à leur caserne, où le naufragé trouve du pain, du feu, un lit...

Les nombreux douaniers à qui j'ai vu décerner des médailles de sauvetage les avaient donc bien méritées, car ils avaient bravé, pendant de longues heures, la fureur d'une tempête ; ils s'étaient exposés au froid, à la pluie ; ils pouvaient y contracter de graves maladies, ce qui est d'ailleurs arrivé plus d'une fois ; enfin, ils avaient, en fait, arraché des marins à la mort ; mais c'était assez beau de leur part pour qu'il ne fût pas nécessaire de leur attribuer des actes d'héroïsme impossibles à accomplir.

Les mérites d'Espagne ont donc été grandement surfaits.

Le lieutenant Caralp

En racontant, au cours de ce chapitre, la visite de Napoléon III à Arcachon, j'ai incidemment parlé du lieutenant qui commandait la section de douaniers chargée de garder la villa de la Maréchale St-Arnaud, où l'empereur et l'impératrice étaient descendus. J'y reviens pour signaler quelques particularités intéressantes de la carrière de cet officier.

M. Caralp était originaire de l'Ariège. Presque illettré, il avait fait, en 1827, la campagne de Morée, — en Grèce, selon son expression coutumière, de même qu'il disait toujours Arras en Artois, Lille en Flandre, Perpignan en Roussillon etc, — et s'était retiré du service militaire comme simple sapeur du génie. Rentré dans ses foyers, il obtint une place de préposé dans les douanes. Son manque d'instruction ne lui aurait probablement pas permis d'aspirer à un grade quelconque, mais il avait pour lui une taille athlétique et une belle présentation. Il se distingua dans la répression de la fraude, en assommant quelques contrebandiers, et en fut récompensé par les galons de sous-brigadier d'abord, puis de brigadier.

Là, selon toute probabilité, devait se terminer sa carrière, mais il était né sous une bonne étoile. La révolution de 1848 survint qui lui servit à passer officier. Voici comment.

Quelques années avant, il s'était marié dans un village de l'Ariège, perdu dans les montagnes. La femme qu'il avait épousée lui était bien supérieure du point de vue de la naissance, de l'éducation et de l'intelligence, mais elle était sans dot et avait déjà coiffé Ste-Catherine ! C'était la fille d'un receveur des douanes chargé de famille. Son père, nommé Durieu, avait pu faire donner de l'instruction à quelques uns de ses enfants, grâce à l'aide de l'aîné de tous, qui était entré dans les ordres et que j'ai connu chanoine du chapitre d'Aire sur l'Adour. Le second avait fait d'excellentes études et s'était lancé dans le journalisme. En 1848, il était rédacteur en chef du Courrier français. Lors de l'élection de l'assemblée constituante, il posa sa candidature dans l'Ariège et fut élu représentant du peuple. C'était Xavier Durieu, qui fut déporté au lendemain du coup d'état.

Dès qu'il apprit l'élection de son beau-frère, le brigadier Caralp enjoignit à sa femme de partir pour Paris et de n'en revenir qu'avec sa commission de lieutenant. Le bonhomme n'y allait pas par quatre chemins.

Mme Caralp obéit, bien entendu, et descendit chez son frère qui, étant garçon et sans fortune, n'avait qu'une installation assez rudimentaire. M. Xavier Durieu promit à sa sœur de faire toutes les démarches nécessaires pour décrocher en faveur de son beau-frère les galons de lieutenant ; et, au bout de quelques jours, comme l'intrusion de Mme Caralp dans son modeste appartement le gênait fort, il lui insinua qu'elle ferait sagement, en attendant la réussite de ces démarches, de retourner dans l'Ariège. Mais elle avait des instructions formelles et tint bon. Elle ne partit donc de Paris que lorsque la nomination de son mari à la lieutenance de Certes fut un fait accompli.

Quoique, depuis son mariage, on eût fait donner à M. Caralp quelques leçons de français et d'écriture, il était encore pour un officier d'une faiblesse stupéfiante. Sa femme corrigeait bien les quelques rapports qu'il était obligé de faire, mais quand il lui fallait parler, elle ne pouvait cependant pas lui servir de souffleur. Aussi que de pataqués il a perpétrés pendant les quinze ou seize ans qu'il a passés à Certes ! Il allait dans quelques maisons qui recevaient, mais sans sa femme, qui vivait à peu près en recluse. Elle lui avait donné la permission d'accepter les invitations de l'espèce, à la condition expresse de ne pas parler. M. Caralp arrivait donc seul, toujours en uniforme, avec sur la poitrine une médaille de sauvetage et la croix de chevalier de l'ordre d'Isabelle la Catholique, dont il avait modifié, à sa guise, la couleur du ruban. Il entrait, saluait, s'asseyait, acceptait une carte pour faire un whist, mais de toute la soirée n'ouvrait la bouche

que pour absorber deux ou trois tasses de thé, avec force rhum et de nombreux petits fours. Les étrangers le trouvaient très décoratif.

Seulement, de loin en loin, le naturel reprenait le dessus, surtout lorsqu'il ne se trouvait qu'avec des personnes connues, et c'étaient alors des plaisanteries épicées, des gauloiseries dignes d'un vieux sapeur du génie, des coq-à-l'âne abracadabrants.

L'histoire de sa croix d'Isabelle, qu'il racontait volontiers, était fort amusante. Etant brigadier dans un village situé tout près de la Frontière espagnole, il fut abordé, un jour, par un monsieur très correct, qui lui demanda où se trouvait la mairie. Il la lui indiqua et apprit, le lendemain, que ce monsieur avait été emprisonné séance tenante. C'était un chef carliste qui, sans le savoir, se trouvait sous le coup d'un mandat d'arrêt envoyé tout récemment aux maires de la frontière. Quelques mois après, un haut fonctionnaire de la cour de Madrid vint à passer en touriste par ce même village. Il s'arrêta au poste des douanes et causa avec le brigadier Caralp, qui se flatta alors « d'avoir fait arrêter » le chef carliste en question. Il n'en fallut pas davantage pour le faire décorer. N'était-il pas né sous une bonne étoile ?...

La dernière fois que j'ai eu de ses nouvelles, il était retraité depuis longtemps, mais toujours vigoureux et portant beau, d'autant plus que la Vierge de Lourdes venait de faire un miracle en sa faveur, miracle qui avait été l'objet, dans une revue spéciale de cette ville, d'un long article signé de son nom. Que de bons dîners le clergé de Lourdes avait dû lui offrir pour lui faire signer cet article ! (1)

(1) M. Lucius Paloc, n'indique pas dans ses Mémoires la date et la durée du séjour à Certes des Lieutenants Espagne et Caralp. D'après le contexte il semble que le lieutenant Caralp servit à Certes après la Révolution de 1848 et le lieutenant Espagne après lui.

La Vie de la Société et Revue de la Presse

CARNET BLANC

Madame Jean Texier a fait part du mariage de son fils Edouard avec Mademoiselle Anne-Paule Mergault.

La messe de mariage a été célébrée, le 3 mars 1979, en l'église Saint-Jacques de Chatellerault

Toutes nos félicitations et vœux de bonheur.

NOUVEAUX MEMBRES

M. Mons - LA Teste
M. Marcel Lamourelle - La Teste
M. Le Cann - La Teste
M. Festy - Pyla-sur-Mer
M. Gautier de Lahaut - St-Michel/orge
Mme Vigier — Biganos
Mme Nieto — Biganos
M. Bouvet — Biganos
Mme Toussaint — Biganos
Mme Troy — Biganos
M. Yves Jouannic — Bordeaux Caud.
M. Lebeau — Pessac
M. Duvignacq — Sanguinet
Mme Dubut — Arcachon
M. Patrick Lafon — Lesparre
Mme G. Robin - Saint-Denis (93200)
Mme Moquey - St-Pierre d'Oléron
Mme Martin Indey - Biganos
M. le Docteur Huchon - Blaye
Mme Marie-A. Courbin — Salles
M. Lehimas — La Teste
Mme Monteil — La Teste
Mme Simon — La Teste
Mme Garraude — La Teste
Mme Py — La Teste
Mme Fallot — La Teste
Mme Sylvain — La Teste
M. Gosse — Paris
M. Denis Ricart — Bordeaux
Mlle A.M. Dessombs — Bordeaux

ACTIVITES DE LA SOCIETE

Le 20 janvier 1979, au club du 3e Age de Biganos, devant une nombreuse et attentive assistance, M. P. Labat a expliqué l'origine du nom de Facture, M. Castet a résumé la longue histoire du Prieuré de Comprian et J. Ragot a parlé du « **Camî Bouges** » et de la route « Bordeaux-La Teste ».

Le 15 février au club de l'Amitié de La Teste, M. Soum, devant une salle comble, a raconté l'histoire de quelques « **Trésors** » découverts par hasard et projeté de très belles diapositives.

BIBLIOGRAPHIE

Les Actes du colloque international d'Archéologie (Rouen - Juillet 1975) sont en vente (150 F + 15 F fr de frais d'envoi) aux Musées départementaux de Seine-Maritime, 198, rue Beauvoisine - 76000 ROUEN

FAUSSES ANECDOTES

« **Sud-Ouest** » nous a offert le 5 février 1979 un article intitulé : « **Une pupille de la Nation découvre que son aïeul a fondé la ville...d'Arcachon** », signé Didier Ters, dans lequel il était dit que François Legallais, « **le fondateur de la ville balnéaire d'Arcachon** » était « **capitaine au long cours** » et s'était retrouvé sur les bords du Bassin après un « **naufrage** ».

D'après les archives de l'Administration Maritime, citées par Jacques Ragot dans son livre « **Arcachon au temps des étrangers de distinction** », François Legallais n'a jamais été capitaine au long cours et n'est pas arrivé sur les bords du Bassin après un naufrage.

Si certains veulent le considérer comme le fondateur d'Arcachon parce qu'il construisit le premier hôtel, libre à eux, mais quel titre alors donneront-ils à Lamarque de Plaisance ?

CHRONIQUE DU TEMPS PASSÉ (1)

Abréviations utilisées :

A. D. G. : Archives Départementales de la Gironde
A. H. G. : Archives Historiques de la Gironde
A. M. B. : Archives Municipales de Bordeaux
B. M. B. : Bibliothèque Municipale de Bordeaux
B. M. A. : Bibliothèque Municipale d'Arcachon

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

1600

Le chapitre de la cathédrale St-André, seigneur de Lège, écrit au duc d'Epernon, captal de Buch, au sujet d'un galion naufragé et d'une baleine échouée dont les officiers du duc d'Epernon se sont emparés alors que ces épaves revenaient de droit au seigneur de Lège.

Monseigneur,

Incontinent après avoyr délivré à vostre soliciteur nostre lectre pour icelle vous présenter, dépeschasmes home exprés à Lège avecq charge de fidèlement s'enquérir du galion mentionné en la lectre, qui, à son retour, nous a fait entendre, par escript et par témoignage de vingt sept gens de bien, que le dict galion s'estoyt naufragé, et avoit esté trouvé en la coste de nostre terre de Lège et loing des limites de vostre terre du Porge, une grande demye lieue ou plus. A laquelle dicte coste de Lège estoyt aussi tombée, puys deux mois, une baleine de laquelle vos officiers o subjectz du Porge avoyent, à vostre deceu (1), faict leur profict.

Avons aussi esté advertys que, puys quelques jours, aulcuns de vos subjects de La Teste, ont prins et admené de nuict le dict galion du port d'Ignac, où il estoyt, à la dicte Teste et encore ne tiennent compte le nous rendre.

Ensemble de certains aultres tors et violences faictes par eulx à nos dicts subjects, dont nous avons voleu advertyr et humblement supplyer que, continuant le zèle et bonne volunté que, vous et voz prédécesseurs, aves toujours porté en général à toute l'église et en espécial à la conservation des droictz et authorités de ceste, pour laquelle presentement nous faisons humble requeste.

Vous plaise commander le dict galion et baleine, ou ce qui en a esté prins, nous estre restitués, et ordonner que justice soyt faicte de ceulx qui aulx choses susdites ont excédé.

Et vous nous obligerez perpétuellement à vostre servisse et à prier le Créateur, Monseigneur, vouloyr maintenir et conserver l'estat et santé de vostre personne.

(A.H.G. Tome 25, page 464)

1728

DECLARATION DE REVENUS DU CURÉ DE SALLES

J'ay, soussigné, Pierre Lavau, prêtre et curé de Saint-Pierre de Salles, déclare pour satisfaire aux intentions de sa Majesté, conformément à la déclaration qui nous a été envoyée pour faire l'évaluation et dénombrement des revenus de ma cure que j'ai 600 livres, année commune, lesquelles 600 livres consistent :

1e) En 300 livres de pension comme sujet à la congrue qui est tout le fix que j'ay

2e) J'ay fait jusqu'à 40 à 42 boisseaux de bled seigle, lesquels ne peuvent être estimés, année commune, que 3 livres le boisseau, à cause des faux frais qu'il convient de faire pour les amasses.

3e) Dix huit boisseaux de panis, qui ne peuvent être évalués qu'à 2 livres le boisseau au plus, à cause des frais qu'il en coute pour la récolte.

4e) Pour ce qui est du casuel, il peut aler que gé chaque année jusqu'à 150 livres, tant en messes de morts, de dévotion, sépultures que mariage.

(1) Langage français du 16ème siècle : à votre insu

5°) Je déclare pareillement ne jouir d'aucuns fonds dépendant de la cure, que d'un jardin, que j'ay, joignant la maison curiale, lequel jardin loin de m'être à profit m'a été jusqu'à présent fort à charge par les injustes poursuites que messieurs les prieurs du dit bénéfice m'ont faites, ayant été obligé de soutenir un procés contre eux pour en conserver la propriété.

Il faut observer que ma paroisse est une des plus vastes, des plus étendues et des plus pénibles des landes, avec peu de revenus au sujet de M. le Prieur qui a affermé la dixme 1150 livres que de Messieurs les chevaliers de Malte qui en ont aussi une de 300 livres.
Il faut remarquer que je suis obligé d'entretenir un vicaire à qui je donne tous les ans 250 livres, sans compter les 150 livres de M. le Prieur, 200 livres pour mes domestiques, 100 livres pour l'entretien de mon cheval, outre qu'il m'en a couté 600 livres, étant tous les ans presque volé ou mangé par le loup. On ne peut cependant s'en passer tant à cause de la distance des hameaux, qui sont éloignés de plus de trois lieues, d'autres de deux, les uns des autres, et les chemins impraticables tant par le moyen des ruisseaux que par le débordement de la rivière qui souvent nous met en risque de notre vie lorsque nous sommes obligé de secourir les malades de nuit et jour.

6°) Je n'ay pas un sol de patrimoine, chargé de décimes des procès qu'il m 'a fallu soutenir qui m'ont beaucoup coutés, en ayant même gaigné un au sénéchal avec dépens.

7°) La fabrique a 100 livres d'un petit dimon qui se met tous les ans à l'enchère.

8°) Les charités que je suis obligé de faire, tant aux questeurs passant que religieux et ecclésiastiques, ne laissent pas d'être une grande charge.

9°) Il est constant que mes novales sont diminuées de 20 à 21 boisseaux de bled par l'abandon qu'on a fait des terres.
Toutes ces raisons murement considérées prouvent clairement que mon revenu, tout bien ménagé, ne peut que me nourrir et m'entretenir très doucement.
Fait à Salles, le 22 mars 1728.
Lavau, curé de Sales, ou viciaire perpetuel pour la vérité, sans préjudice des droits que je puis prétendre dans mon bénéfice tant pour le passé que pour l'avenir.

(A.D.G. - G. 844

Pierre Lavau quoique remplissant les fonctions de curé n'était en fait que le « vicaire perpetuel » du Prieur de Belin, celui-ci étant le curé « primitif » et percevant la dime, à charge pour lui de verser un traitement au vicaire perpetuel, traitement que Pierre Lavau appelle « la congrue », c'est-à-dire la portion congrue, le curé primitif prenant la portion principale.

Les chevaliers de Malte percevaient la dîme à Bilos où ils avaient une commanderie, qui en 1728 était en ruines.

Les « Novales » étaient un impôt ecclésiastique perçu sur les terres nouvellement défrichées.

1760

TESTAMENT DE JEAN-BAPTISTE DE CAUPOS

Au nom du père et du fils et du Saint Esprit. Je Jean Baptiste de Caupos Chevalier vicomte de Biscarrosse et de Castillon, Baron de Lacanau Seigneur haut justicier de la prevoté de Born ancien Capitaine D'infanterie, Considérant la Certidude de la mort et l'heure incertaine dicelle, et ne voulant mourir fans avoir disposé des biens quil a plû a Dieu me donner, J'ay fait mon present testament et disposition de dernière volonté que jay fait écrire par une main a moi affidée, et que j'ay datté et signé de ma main.

Premièrement je recommande mon ame a Dieu, a la Ste vierge marie, et a tous les faints et Saintes de paradis, les Suppliant de vouloir bien interceder pour moi auprès de notre Seigneur jesus Christ afin quil lui plaise me recevoir dans Son Saint paradis au rang des bienheureux. je veux que mon Corps soit enseveli dans le Cimetière de la parroisse sur laquelle je mourray, fans pompe et le plus simplement qu'il se pourra, men remettant a mon épouse, et a mon héritière bas nommée pour les prières, les messes et les aumones qui doivent être faites ou celebrées après mon decés, pour le repos de mon âme.

Je déclare avoir été joint en mariage avec Dame Marie de Caupos duquel mariage est provenuë, et à présent vivante autre Dame Marie de Caupos, mariée avec M. François Martial de Verthamon d'Ambloy Conseiller au parlement, je nay que lieu de me louër des bonnes façons quont eu toujours pour moi, mon épouse, ma fille, et mon gendre, je les prie de ne pas m'oublier dans leurs bonnes prières.

Je donne et legue à mon épouse la jouissance de tous mes biens meubles et immeubles pendant sa vie, où une pension viagère de la somme de six mille livres à son choix, payable fix mois par fix mois et d'avance à compter du jour de mon décès, et outre les d. fix mille livres de pension viagère, je lui donne un appartement dans chacune de mes maisons meublé à fon choix des meubles à moi appartenant, je lui donne de plus le tiers de tout l'argent monnoyé qui se trouvera à l'heure de ma mort en quelles espèces quil puisse être, pour en faire et disposer ason plaisir et volonté, en tout quoy je linstituë mon héritière particulière.

Je donne et legue a tous pretendans droit dans mon hérédité, la somme de cinq sols et une bourse en quoy je les instituë mes héritiers particuliers, et veux qu'autre chose ils ne puissent avoir ni prétendre dans ma dite hérédité.

Et au Residu de tous mes biens, non donnés ni légués, mes dettes et legats payés et acquitter, je fais nomme et instituë mon héritière générale et universelle, Lad. dame marie de Caupos ma fille épouse de Monsieur de Verthamon Dambloy, pour jouir, et disposer de mon entière hérédité aux clauses cy dessus, a son plaisir et volonté, je casse revoque et annulle tous autres testamens que je pourrois avoir faits cy devant, et après avoir lû et relû mon present testament je lay trouvé entièrement conforme à ma volonté, je veux qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur l'ayant fait écrive comme je l'ay deja dit, par une vue main a moi affidée, et l'ayant datte et signé de ma main, fait à Bordeaux dans ma maison le huit juillet mil sept cent soixante. Caupos.

(A.M.B. Fonds Ducasse)

1730

PEAGE DE LAMOTHE

ARRET DU CONSEIL DU ROI DU 12 SEPTEMBRE 1730

Le roi maintient le sieur Eymerie de Durfort, marquis de Civrac, dans le droit d'avoir et tenir deux bacs sur la rivière de Leyre, l'un dans la paroisse de Lamothe, l'autre dans celle de Mios, pour jouir et percevoir les droits suivant le tarif cy-après, lequel sera commun aux deux bacs :

– Pour un homme à pied : 3 deniers
– Pour un homme à cheval : 6 deniers
– Pour un chariot ou charrette : 1 sol
– Pour un bœuf, vache, cheval mulet, âne : 3 deniers
– Pour un pourceau, chêvre, mouton : 1 denier

Sa Majesté fait défense au dit marquis de Civrac et à ses fermiers, ou receveurs, de percevoir d'autres, ni plus grands droits de bac que ceux ci dessus exprimés, ni d'exiger aucun droit de tout ce qui passera à gué la dite rivière de Leyre aux dits lieux de Lamothe et de Mios, lui enjoint d'entretenir en bon état les abords des dits bacs, de se conformer aux édits, déclarations et arrêts de reglement, concernant les droits de bac.

Au surplus sa Majesté a supprimé les droits de péage par terre, prétendus par le dit marquis de Civrac dans les lieux de Lamothe, Mios, Barp et Louze, dépendant de sa seigneurie de Certes, lui fait sa Majesté expresse inhibition et défense d'en continuer la perception à l'avenir à peine de restitution des droits qui auraient été exigés, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majesté, et contre ses fermiers ou receveurs d'être poursuivis extraordinairement comme concussionnaires et punis suivant la rigueur des Ordonnances.

Fait en Conseil d'Etat du roi, sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 12 septembre 1730.

Signifié à M. de Durfort dans son château de Blaignac, paroisse de Cabara.

(A.D.G. C. 2584)

1780

M. Danahy, curé du Porge, rend compte à l'Intendant de ses essais de culture de la pomme de terre.

Au Porge, le 12 janvier 1780

Monseigneur,

Le sieur Sutton qui defriche dans les landes voisines de ma paroisse avec des charrues anglaises, m'ayant informé que Votre grandeur était désireux de goutter des patates de la production d'ycelle, pour discerner tant de la bonté du terrain que de l'espèce propre à recevoir une amelioration dans son jeanre, je me hate de satisfaire à vos désirs et de vous faire passer par le porteur de la présente, sindic du recurrement des fossés de ma paroisse, — qui sollicite votre authorité sur le contenu d'une requeste qu'il a eu l'honneur de présenter à Votre grandeur par les soins de M. Mainardie, secrétaire de M. Capmartin, aux fins de contraindre les propriétaires des hérédités par où passent les fossés de payer leur contingeant du recurrement — une douzaine de patates de mon produit.

La semence est venue d'Olinde, en Paraguay, en 1767, qui est la seule espèce qui a pu réussire depuis le règne de M. Boutin, intendant de Bordeaux, règne antécedent à l'époque que j'ai l'honneur de vous donner, qui a éprouvé ma passiance et ma dépence pour la culture des patates, mais qui ne m'a nullement découragé par mon amour le bien public. Ce qui m'a porté à faire venir d'Irlande, en 1762 et 1763, de différentes espèces de patates dont j'ai fait la semence sans réussite, et même avec celles de M. de Farges, intendant de Bordeaux, alors acheta et distribua dans la province venant d'Irlande.

Toute cette dépence de l'Etat est devenue inutile à la province et j'ay l'honneur de vous assurer que toutes les patates qui réussissent dans la province tirent leur origine de celles que j'ai reçu d'Olinde en 1767, même espèce que j'ai l'honneur de vous faire passer, de laquelle j'ai distribué à touts ceuxs qui en ont voullus, ayant eu tout jourt soin d'en faire produire annuellement deux ou trois journeaux, me donnant par journal 50 à 66 sacs.

Cette présente année j'en ay eu 200 sacs et à votre service celles qui me restent, me réservant seullement la semence pour que votre grandeur en fasse connaître l'utilité dans sa généralité.

Je me glorifie d'avoir trouvé l'espèce propre pour notre lande avec beaucoup de pesne et de fraixs, mais je puis me flatter d'estre reconnu pour tel que par ceuxs qui en ont reçu de moy. Je prend la liberté de vous en faire passer un essai pour que vous me fassiez la grace de vouloir m'agreer dans votre estime et me reconnaitre pour estre de votre Grandeur, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Danahy, curé du Porge

REPONSE DE L'INTENDANT :

Bordeaux, ce 15 janvier 1780

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, avec des patates de votre culture et dont la semence est venue d'Amérique. Je vous en fais tous mes remerciements en vous engageant à continuer de multiplier une production dont l'usage serait d'une grande utilité dans nos landes.

J'ai l'honneur d'être parfaitement...etc

(A.D.G. C. 307)

A BIGANOS, EN 1792

CUMUL DES FONCTIONS DE MAIRE ET DE SACRISTAIN

La municipalité après avoir vu la réquisition du Procureur de la Commune arrête que le sacristain recevra un quart de bled pour chaque paire de bœufs, comme il était de sa dernière augmentation.

Il se fera payer par chaque paire (sic) de famille qui n'aura point de bœufs à labourer, ny autrement, dix sols par année conformément à la coutume, comme esté aujourd'hui en usage, ainsy que tous le casuel qui lui a été payé de tous tems.

Et ne sera plus obligé de traser le rolle, ny à écrire le livre de la fabrique comme il était cy-devant, mais il sera obligé de remplir les devoirs comme il était cy-devant.

Le casuel du bouvier sera gratuit pendant qu'il payera un quart de bled chaque année.

Le sacristain entrant en charge ne sera obligé de sonner l'angélus à onze heures que le jour de jeune.

Monsieur Lafon, maire, entre en charge pour être sacristain en se soumettant aux obligations ci-dessus inscrites.

Délibéré en séance publique, à Biganos, le 23 mars 1792, l'an 4 de la liberté.

(A.D.G. 4L 139)

LE CHATEAU DE LUGOS : UN QUATRE PIECES, CUISINE ! INVENTAIRE PASSE LE 29.1.1793

Aujourd'hui vingt neuf janvier mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, à onze heures du matin le conseil général de la Commune de Lugos, officiers municipaux le maire absent, étant assemblé en Bureau, oui et ce requèrant le procureur de la Commune a dit queu (sic), ce conforment au décret du treize septembre 1792 relativement au séquestre des biens des émigrés, article 1e, 2e et 3e relativement à la loi du 8 avril et article 9 : la cidevant Dame Clonard, cy devant baronne de Lugo, émigrée, elle n'a point satisfait aux décrets ainsi qu'en a été faitte la recherche au Département Directoire du District de Bordeaux, dont les biens sont situés, non plus avoir fait viser les certifficats de leur actuelle résidence en France.

A quoi le dit procureur de la Commune nous a requis, en observant les lois sus-expliquées, de nous transporter sur l'heure en la maison de la cidevant Baronne Clonard, scitué à Lugo, village de Séouze, pour y apposer les scellés et Premièrement étant entré en la première chambre, appelée cuisine ou il si est trouappartenant, comme suit :

Premièrement étant entré en la première chambre, appelée cuisine oi ilsi est trouvé une table longue avec deux tiroirs de bois de cheine, une barrique vide défoncée d'un bout, deux grands chandeliers de cuivre rouge, deux jares, un vesselier à deux petites portes...en bois de pin et de cheine, une grande chaudière de cuivre rouge, presque usée, un hopital, (1) un autre chaudron de cuivre rouge usé, une tourtière de cuivre rouge usée, un petit poellon de cuivre jaune, deux romaines en fer, ou poids, un couvre plat de fer blanq, un salloir, neuf chaises de bois et paille neuves et usées avec une petite table de bois des hilles à quatre pieds, un grand pot de fonte avec sa couverture (couvercle), une soupière, quatre assiettes de fayance, deux douzaines d'assiettes de terre usées, un petit moulin à poivre en bois et fer, deux bouteilles de verres, une rape pour le sucre.

De plus s'est trouvé une paire de chenets de feu, une barre de feu, une pelle pour le feu, une broche de feu et un fusilh.

Plus avons passé dans une **seconde chambre**. Avons trouvé une met de bois demy usée à pétrir pain avec ses tretteaux, trois chaises de bois et de paille, six paillassons, une vieille barrique vuide d'un bout ouverte, trois chandeliers d'étain jaune.

Plus avons passé dans une **troisième chambre** vers Nord où il si est trouvé un petit lit de bois garni d'un mattella paillasse et coussin, une paire de linseuls, rideaux de toille rayée fort usé une armoire de bois des hilles fermant à trois clefs et ferrure ouverte, un grand miroir attaché à la meur et autre miroir de même, un vieux fauteuil, quatre chaises de bois et de jong, un sacq de toille et une touque.

Plus avons passé dans une **quatrième chambre** vers levant où il si est trouvé une table carrée de bois de pin avec ses plians, avec un cabinet de bois de pin tin couleur de vert que nous fait apposé de scellés.

Plus avons passé dans **une cinquième chambre** toujours vers levant où il si est trouvé une table carrée de bois de pin usée, un lit à lange, garni de paillasse couette, coussin, une paire de linseuls, deux malleta (sic) en laine, couverte de laine blanche avec une couverture dessus, rideaux vers et jaune en flanelle, un vieux fauteuil garni, cinq chaises de bois et de jong, une armoire de bois des illes fermant à quatre clefs que nous avons mis le scellé à deux, avec un autre cabinet de bois de cheine à deux portes, où nous avons mis le scellé ainsi qu'a du ché qui ferme dans la ditte chambre.

Plus avons passé dans second appartement où il si est trouvé deux greniers l'un en bled seigle et l'autre en millade où a été apposé sur les deux portes le

(1) Espèce de bouillotte en cuivre destiné à l'eau des tisanes

scellé plus la moitié de deux charges de rézine travaillée par Dubourg, dit Toullet, qui sont sur les deux charrettes à la maison de la ditte Clonard, plus la moitié de cinq pains de rézine qui sont dans les mains de Jean Dubédat.

citoyen Clerc, ainsi qu'il a déclaré le justifier en tout état de cause pour distraire mouches à miel en vie, cinq cent septante tettes de brebis en vie, vaches et un taureau de tout âge soixante sept tettes en vie, une chaudière rezinière avec sa callotte, qui est tout ce qui si est trouvé appartenant à la ditte dame de Clonard, à l'exception d'une certaine partie tant bœufs, vaches, brebis appartenant au citoyen Clerc, ainsi qu'il a déclaré le justifier en tout état de cause pour distraire d'avec ceux compris en total sur le nom de la ditte Clonard, comme étant son régisseur, et sur l'instant le dit citoyen Clerc s'est présenté en présence de la Municipalité, a déclaré accepter la charge de sequestre des biens cy dessus et contenus au présent inventaire, à la charge de fournir caution le citoyen Pierre Dupuch Lapointe demeurant à Salles, lequel ayant accepté la ditte charge et a signé.

De tout ce dessus avons fait le présent inventaire à Lugo, village de Seouze, le dit jour, mois et an que dessus.

signatures :

Clerc ainé, sequestre
Laune, procureur de la Commune
Baleste, maire
Martiens, officier
Dupin, officier
Lamouly, secrétaire-greffier

(Registre de délibérations du Conseil Municipal de Lugos du 18.2.1790 au 9 mai 1858, conservé par la famille Salefran)

MARS 1793

LETTRE DU MAIRE DE BISCARROSSE A LA MUNICIPALITE DE LA TESTE

Biscarrosse, le 29 mars 1793, l'an deuxième de la République à 10 heures du matin

Citoyens

Plusieurs personnes de notre commune vinrent hier au soir devers nous, nous avertir qu'elles avaient vu, les unes quatre vaisseaux, les autres sept et les autres seize. Nous avons prevenu les paroisses voisines. Il s'est rendu beaucoup de monde au présent bourg, beaucoup plus est en mouvement pour s'y rendre. Par un détachement que nous avons envoyé sur la cotte pour voir si la dessente dont les vaisseaux semblaient nous menacer s'executoit, pendant la nuit, il nous a été raporté que des gens en assez grand nombre étaient venus à terre, ce qui a été reconnu par des traces des bottes, des souliers, empreinte sur une grande espace de sable. La mer est devenue mauvaise et cella doit avoir déterminé le rembarquement à la pointe du jour.

Notre détachement a découvert un navire à trois mats assez près pour le bien distinguer. Il a vu aussi dans le lointain plusieurs voiles sans qu'il ait bien pu ce fixer sur le nombre et la grosseur.

Voudriez vous bien, soit par vous même, soit par vos marins et votre Commissaire de la marine, prendre des renseignements pour savoir si vos gens de mer ont eu connaissance de ces navires ces jours-ci et sy ce sont des vaisseaux de

guerre, des navires marchands ou des corsaires. Et nous vous prévenons que, s'il devenait nécessaire de tenter une resistance, les gens du pays ne manquent pas de bonne volonté, mais ils n'ont que de mauvais fusils de chasse, point de poudre, ni balles. Aussy dans le cas où vous aprendriez qu'il y aurait du danger, nous auzons espérer que vous nous feriez delivrez des munissions de votre fort ou autres s'il est en votre pouvoir.

Nous sommes avec la fraternité civique la plus sincère, Citoyens, vos concitoyens.

Les officiers municipaux :

Dazens Maire - Pradines - x, secrétaire greffier

Nota : Nous attendons votre réponse par le retour de notre express et nous avons établi une garde sur la cotte jusqu'alors.

(A.D.G. 4 L 157)

1794

LE CURE DE MIOS DEMISSIONNE DE SES FONCTIONS CURIALES

20 prairial, 2ème année, républicaine, une et indivisible

Ce jour d'hui le conseil général assemblé, le citoyen Félix Fabre, notable et officier public a demandé la parole et a dit : « Citoyen maire, officier municipaux et notables mes collègues vous devez-vous rappeler que le 24 frimaire, époque où certains individus venaient de détruire et faire bruler les effets de notre église servant au culte (1), je crus qu'il était de la prudence de suspendre mes fonctions curiales, comme je suspendis jusqu'à ce que, mieux instruit de la conduite que je devais tenir à l'égard de mon ministère, je prisse le parti le plus convenable à l'intérêt public et particulier. Dans cet intervalle je priai la municipalité de convoquer le peuple dans l'église et lui demander son vœu : s'il voulait le culte oui ou non, en se conformant aux lois.

Ce qu'ayant été fait et le peuple ayant répondu que non seulement il voulait le culte mais qu'il vous priait de transmettre son vœu aux citoyens administrateurs du District de Bordeaux par une petition relative à cet objet. Elle fut faite cette pétition et envoyée au District, ainsi que commission verbale fut donnée par le conseil général au citoyen Berdot, officier municipal, de demander aux citoyens administrateurs si je pouvais continuer d'exercer mes fonctions curiales oui ou non. Et, lui ayant été répondu qu'...attendu qu'aucune loy ne l'interdisoit, je repris l'exercice de mes fonctions selon le vœu et l'invitation de la commune.

Aujourd'hui que le vœu général se manifeste si clairement et d'après les observations que vous m'avez faites relatives à cet objet et notament le lundi dernier, d'ailleurs content et satisfait du décret de la Convention Nationale, qui reconnait l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame, décret qui rend à Dieu ses droits et qui remplit le cœur de l'homme de consolation, je croirais porter atteinte à la Bonne réputation que mon républicanisme et mes sentiments patriotiques et purs m'ont acquis depuis le commencement de la Révolution jusqu'à ce jour, si je persistais davantage à exercer mes fonctions.

(1) Le maire de Salles, Giraudeau, avec deux de ses concitoyens, Dié et Vernier, furieux que le culte continue à Mios, alors qu'il avait cessé à Salles, étaient venus à Mios et avaient commis des déprédations dans l'église Saint-Martin.

Espérant en outre que le peuple de cette commune, accoutumé à faire tous les sacrifices que l'amour de la patrie exige des bons citoyens, voudra avec patience s'accoutumer à cette privation, car au seul nom de Patrie et de bien général tout bien particulier doit céder.

Veuillez donc, citoyens accepter ma démission de mes fonctions curiales renonçant aux émoluements qui y étaient attachés, ne voulant dès aujourd'huy m'occuper que des devoirs de bon citoyen et me rendant ainsi, par ma présente renonce, au vœu général. J'espère continuer avec zèle de partager avec vous les pénibles travaux du Conseil général, comme j'espère aussi que vous voudrez bien transcrire sur vos registres ma présente démission, m'en donner acte et l'envoyer incessamment au district de Bordeaux.

Salut et Fraternité.

Fabre, notable et officier public
ci-devant ancien curé de Mios

Nous membres du Conseil Général de la Commune de Mios, d'après l'exposé à nous fait par le citoyen Félix Fabre, sur la renonciation a toutes fonctions curiales, certiffions la vérité de ce qu'il avance, avons accepté sa démission et arrêté que le présent acte serait transcrit dans nos registres pour servir au besoin, que il en serait délivré un extrait au dit Félix Fabre et un autre envoyé incessament au District de Bordeaux pour constater sa soumission au vœu général.

Fais en la dite commune, le même jour et an que dessus et avons signé :

Nicolas, maire — Mandin — Dupuy — Garnung — Berdot — Lafon, officier municipal — Dejean, agent national — Courbin Lalande, Camin, Courbin jeune notable, Garnung gassian, secrétaire greffier.

(A.D.G. Registre de la Paroisse de Mios 4 L 164)

L'INSECURITÉ DES FRANÇAIS EN 1812

Ces dernières années devant l'accroissement de la delinquance et de la criminalité certaines municipalités ont tenté de créer des milices, immédiatement désavouées par le gouvernement. En 1812 le problème ne se posait pas en raison de l'existence de la garde nationale, mais entre celle-ci et une milice communale, l'une et l'autre composées de civils armés élisant eux-mêmes leurs gradés, la différence n'est pas considérable.

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Teste,

Considérant que depuis quelques mois plusieurs vols avec effraction et des tentatives de vols ont été faits dans cette commune sans que la police ait pu parvenir à faire arrêter les auteurs de ces délits, qu'il est à craindre que ces dangereux individus encouragés par la réussite et l'impunité, cherchent à renouveler leurs entreprises nocturnes, qu'il importe surtout dans la saison actuelle de prendre des mesures pour déjouer leurs projets criminels et pour la sûreté des personnes et des propriétés.

Après s'être concerté avec M. le commandant Militaire de cette place arrête

Art. 1e : Une partie de la garde nationale sédentaire de cette commune est mise en requisition à compter du jour de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : Une compagnie forte de 63 hommes, y compris les officiers et organisée de la manière ci-après expliquée, demeure chargée de maintenir l'ordre et de la tranquilité dans la commune.

Art. 3 : A cet effet il sera fait toutes les nuits des patrouilles. Elles seront fortes de 4 fusiliers commandés par un sergent ou un caporal.

Art. 4 : Ces patrouilles feront différentes rondes dans les divers quartiers. Elles arrêteront et conduiront au corps de garde de police les individus qui commettront des attentats contre les personnes et les propriétés ainsi que ceux qui troubleront l'ordre public d'une manière quelconque, en contrevenant aux lois et règlement de police.

Art. 5 : Elles arrêteront aussi et conduiront au corps de garde toute personne qu'elles rencontreront dans les rues après 10 heures du soir **qui ne serait pas munie d'une lanterne.**

Art. 6 : Les individus arrêtés en execution des deux articles precedents seront traduits devant nous le lendemain à 10 h du matin pour être interrogés.

Art. 7 : La Cie de garde Nationale dont il est parlé à l'article 2, demeure organisée de la manière suivante :...

Art. 8 - 9 - 10 :...

Art. 11 : Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. l'auditeur au Conseil d'état, sous préfet, et ensuite publié et affiché aux lieux accoutumés.

1830

BAINS DE MER DE LA TESTE

Etablissement Legallais, à Bel-Air

Cet établissement, dont l'heureuse situation au bord du bassin d'Arcachon, est connue depuis plusieurs années, est ouvert depuis le 1er juin.

De nouveaux accroissements dans le logement et ses servitudes, permettront de recevoir une société nombreuse distinguée.

Le propriétaire n'a rien négligé pour les approvisionnements ; l'administration qu'il surveille est confiée à M. Dupuy, directeur ou intendant, ayant sous ses ordres des domestiques intelligens et un très bon cuisinier.

On trouvera dans l'établissement, des chemises pour dames, caleçons et gilets de laine pour se baigner, et au bord du bassin, des cabanes fixes et à roulettes.

Les personnes qui auraient besoin de bains de mer chauds seront servies à volonté.

On aura pour les promenades, des bateaux et des chevaux à des prix modérés, et on trouvera de précieux avantages, les plaisirs de la pêche et de la chasse.

On a réuni dans cet établissement tout ce qu'on a pu croire agréable ou utile aux baigneurs, des allées en quinconces, dont les arbres bien développés ont permis de former quelques cabinets, se prolongent devant la plage et forment un ombrage trè agréable ; le sol, rendu solide, est couvert de verdure.

La dépense fixe est réglée ainsi qu'il suit :

Une chambre à un lit se paiera par jour :1, 50 F
Une chambre à deux lits se paiera, par jour : 3 F
Une chambre à trois lits se paiera, par jour : 4 F
Le prix de la table d'hôte déjeuner et dîner à la fourchette, par personne : 3,50 F
Les enfants au-dessous de 10 ans, ainsi que les domestiques : 2 F

Les personnes qui désireraient manger dans leur appartement, paieront les plats qu'elles demanderont. On les servira à l'heure qu'elles voudront.

Les dépenses extraordinaires devront se payer à part, mais toujours modérément, d'après un tarif affiché dans l'établissement.

Un char-à-banc sur ressorts, à sept places, partira de Bordeaux tous les mercredi et samedi de chaque semaine, à 5 heures du matin et à 5 heures du soir pendant les fortes chaleurs, et de la Teste tous les lundi et jeudi.

Un relais bien monté est établi à moitié chemin pour accélérer le voyage.

Le prix des places est fixé à 8 f par voyage et à 5 f pour les enfants au-dessous de l'âge 14 ans. Il sera alloué dix kil pesant pour les effets de chaque voyageur, et on fera porter le surplus à des prix modérés.

Le bureau est toujours chez M. Duboscq, hôtel de la Tête-Noire, rue des Ayres.

(extrait du « Mémorial Bordelais » du 3 juillet 1830)

---

4 AOÛT 1853

ARRÊTÉ SUR L'ARROSAGE A ARCACHON

Le maire de La Teste

Vu les lois des....sur les attributions municipales, considérant qu'il importe à la salubrité publique que, pendant les fortes chaleurs et au centre d'une population considérable, une fraicheur salutaire soit constamment maintenue,

arrête :

Art 1er : Les propriétaires des maisons et emplacements situés à Arcachon, sur les bords de la route départementale n° 4, depuis le sentier qui conduit à l'établissement du Mougne, jusqu'à l'allée de la Chapelle, sont tenus de faire arroser les accotés de la route et la chaussée empierrée au devant de leur propriété et jusqu'au milieu du pavé.

Art 2eme : Cette opération aura lieu chaque année du 15 juin au 30 septembre, deux fois par jour. Elle devra être terminée le matin à 8 heures et le soir à 6 heures.

Art. 3eme : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des Procés verbaux et poursuivies conformement à la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans cette commune partout où besoin sera.

Fait et arrêté à la mairie de La Teste, le 4 août 1853.

Le maire : Lamarque de Plaisance.

Approuvé par M. le préfet, le 9 août 1853

La route départementale est devenue le boulevard de la Plage. Le « Mougne » était le quartier dit actuellement de Saint-Ferdinand et l'Etablissement du « Mougne » s'appela successivement : Duprat-Biraben, Lesca, puis hôtel des Bains chauds.

1858

VISITE DU PREFET DE MENTQUE AUX MARAIS DU LITTORAL DU MEDOC ET DE LEGE

.....

Ces marais les plus grands et les plus insalubres, peut être qu'il y ait en France, déciment tous les ans les populations des landes et détruisent tous leurs troupeaux ; pas une tête de bétail ne résiste de 4 à 5 ans à l'insalubrité de ces marécages.

M. le préfet.....a voulu visiter cet immense et insalubre désert et, pour la première fois, ces populations jusque là abandonnées, ont pu voir le premier magistrat du département...

Tous les maires et conseillers municipaux se sont rendus avec le plus grand empressement sur le passage de M. de Mentque, pour lui demander de faire exécuter enfin ce desséchement qui doit donner la santé à la population et la fécondité au pays.

M. le préfet était accompagné des ingénieurs et de MM. Clerc et Teyssier, qui poursuivent depuis si longtemps cette grande œuvre de régénération de leur pays.

A Lacanau le préfet a accepté l'hospitalité de M. Teyssier et un feu d'artifice a été tiré, le soir, à son honneur.

A son arrivée à Arès, toute la population est venue à cheval à sa rencontre et le soir un banquet lui a été offert dans la villa de M. Clerc au bord du Bassin.

Le Mémorial Bordelais
du 23 juillet 1858

1868

Avis du garde général des Forêts au cantonnement d'Arès sur l'érection d'une croix au Cap Ferret demandée par les marins de Gujan.

Procés verbal de Reconnaissance

29ème conservation de la Gironde
Inspection de Bordeaux
Cantonnement d'Arès
Forêt de la Garonne

Objet : Erection d'une croix commemorative à la pointe du Cap-Ferret.

La forêt domaniale de la Garonne comprend dans sa partie sud une étroite langue de terre, qui ferme à l'ouest le bassin d'Arcachon, et dont l'extrémité forme le Cap-Ferret, en vue duquel se sont perdues il y a un certain nombre d'années plusieurs embarcations de pêche, montées par des marins de Gujan...

Ce point est depuis lors devenu le but de pélerinages commémoratifs qui se renouvellent annuelllement....

L'emplacement indiqué est désigné sous le nom de Truc du Pilote. Il est situé à l'extrémité du Cap et domine les passes et une grande étendue de mer. Il fait partie de la forêt domaniale de la Garonne et a été compris dans l'étendue des dunes blanches ensemencées en 1866-67.

Nous proposons d'accorder l'autorisation dont il nous paraît devoir résulter aucun dommage pour la forêt.

Arès le 30 mars 1868
Le garde général des forêts au cantonnement d'Arès

(A.D.G. 7 P 88)

Il est rappelé que le mot : Truc, est un mot gascon signifiant : élévation, hauteur.

Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1979

Présidents d'Honneur

M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon

M. Gilbert SORE, († 1977)

Président

M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre, 33260 La Teste, tél. 66.27.34

Vice-Présidents

M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich, Le Teich, 33470 Gujan-Mestras téléphone 22.84.88

M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes, 33510 Andernos, tél. 82.04.53

Secrétaires

Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13

Mme Maryse LAMAISON (secrétaire adjointe)
21, allée Nicole-Boileau 33470 GUJAN-MESTRAS - Tél. 66.20.81

Bibliothécaire - Archiviste

Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

Trésorier

M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière, 33980 Audenge, tél. 82.96.60

Conseillers

MM. MARCHOU (membre fondateur)
JEGOU (Numismatique)
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)
LABOURG, MORMONE et SOUM (Préhistoire)

---

1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général.**
3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier.**
4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société,** la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter.
   Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.
   Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.